

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES  
ET LES COÛTS DE LA RECONSTITUTION  
ÉVENTUELLE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS  
DE LA VILLE DE LA TUQUE**

**POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,  
DU SPORT ET DU LOISIR**

**MARS 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
2.1	LOCALISATION.....	3
2.2	POPULATION ET DENSITÉ.....	3
2.3	L'ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES .....	8
<b>3</b>	<b>DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>10</b>
3.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES .....	12
3.2	ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF.....	14
3.3	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	16
3.3.1	<i>Conseil d'agglomération .....</i>	<i>17</i>
3.3.2	<i>Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération.....</i>	<i>18</i>
3.3.3	<i>Autres postes d'administration générale .....</i>	<i>19</i>
3.3.4	<i>Dette et frais de remboursement.....</i>	<i>20</i>
3.3.5	<i>Dettes contractées par la ville actuelle.....</i>	<i>22</i>
3.3.6	<i>Dettes contractées par une ancienne municipalité mais actuellement financées par plusieurs municipalités .....</i>	<i>22</i>
3.3.7	<i>Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle.....</i>	<i>24</i>
3.3.8	<i>Synthèse sur le partage de la dette .....</i>	<i>25</i>
3.4	SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION.....	26
<b>4</b>	<b>DÉPENSES LOCALES .....</b>	<b>27</b>
4.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES .....	27
4.1.1	<i>Sécurité publique .....</i>	<i>27</i>
4.1.2	<i>Réseaux d'aqueduc et d'égout.....</i>	<i>28</i>
4.1.3	<i>Réseau routier .....</i>	<i>29</i>
4.1.4	<i>Loisirs et culture.....</i>	<i>30</i>
4.1.5	<i>Urbanisme .....</i>	<i>31</i>
4.1.6	<i>Matières résiduelles.....</i>	<i>31</i>
4.1.7	<i>Synthèse.....</i>	<i>32</i>
4.2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	32
4.2.1	<i>Conseil municipal.....</i>	<i>32</i>
4.2.2	<i>Autres postes d'administration générale .....</i>	<i>32</i>
4.3	FRAIS DE REMBOURSEMENT .....	33
4.4	SYNTHÈSE DES DÉPENSES LOCALES.....	35
4.5	BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION.....	37
<b>5</b>	<b>COÛTS DE TRANSITION.....</b>	<b>39</b>
5.1	COMITÉ DE TRANSITION.....	39
5.2	RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS .....	40
5.3	DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES .....	41
5.4	COÛTS DE RÉMUNÉRATION.....	41
5.5	SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION .....	43
<b>6</b>	<b>AFFECTATION DES SURPLUS .....</b>	<b>44</b>
<b>7</b>	<b>LES RECETTES.....</b>	<b>45</b>
7.1	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE.....	45
7.2	TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX .....	46
7.3	TAXES D'AFFAIRES .....	47
7.4	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES.....	47
7.4.1	<i>Imposition des droits .....</i>	<i>48</i>
7.4.2	<i>Droits de mutation.....</i>	<i>48</i>
7.4.3	<i>Amendes et pénalités .....</i>	<i>49</i>

7.4.4	<i>Arriérés de taxes</i> .....	50
7.4.5	<i>Intérêts</i> .....	51
7.5	<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b> .....	52
7.5.1	<i>Loisirs et culture</i> .....	52
7.5.2	<i>Autres services rendus</i> .....	53
7.5.3	<i>Cessions d'actifs à long terme</i> .....	53
7.5.4	<i>Recouvrement de tiers</i> .....	53
7.5.5	<i>Transport</i> .....	54
7.5.6	<i>Autres</i> .....	54
7.6	<b>TRANSFERTS</b> .....	54
7.6.1	<i>Transferts inconditionnels</i> .....	55
7.6.2	<i>Transferts conditionnels</i> .....	56
7.6.3	<i>Les affectations</i> .....	57
7.7	<b>SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS</b> .....	58
7.8	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES NETTES ET DES RECETTES RÉSIDUELLES</b> .....	58
7.9	<b>LES DÉPENSES NETTES</b> .....	58
7.10	<b>RÉPARTITION DE CERTAINES RECETTES SUR LES DÉPENSES NETTES</b> .....	59
7.11	<b>LA RÉPARTITION DES RECETTES RÉSIDUELLES</b> .....	62
7.12	<b>TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, TAXE GÉNÉRALE INDUSTRIELLE ET TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS</b> .....	64
<b>8</b>	<b>AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>65</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>71</b>

## 1 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

La présente étude répond à une exigence formulée dans la Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, celle de mettre à la disposition des citoyens l'information financière et fiscale nécessaire pour éclairer leur choix, dans le cadre du processus référendaire mis en place par le gouvernement.

La portée de la présente étude est donc limitée aux impacts financiers et fiscaux d'une éventuelle réorganisation municipale.

Chaque ancienne municipalité ayant la possibilité de recouvrer son statut, les études demandées par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne couvrent pas toutes les combinaisons possibles de reconstitution. La présente étude analyse une situation où toutes les anciennes municipalités se reconstituent. Par ailleurs, les dispositions de la Loi 9 ne permettent pas de dire actuellement avec certitude quelle sera la future municipalité centrale. Celle-ci ne sera pas identifiée, mais ses dépenses et ses recettes seront néanmoins isolées de celles des autres municipalités liées.

L'année de référence utilisée pour les calculs est 2004. Les données utilisées sont donc basées sur le budget municipal récemment adopté. On utilise aussi au besoin les états financiers d'avant et d'après le regroupement.

L'étude a pour but essentiel d'estimer ce que seraient les budgets 2004 des municipalités reconstituées et de la municipalité centrale, advenant la reconstitution de chacune d'elles. D'autres simulations ont également été réalisées pour mettre en évidence l'effet sur les comptes de taxes de certains programmes gouvernementaux ou locaux de nature temporaire, ainsi qu'une situation à terme sur l'évolution du service de la dette.

La section 2 du rapport fait état du contexte spatial et démographique, ainsi que de l'organisation territoriale, politique et des services.

La section 3 du rapport traite des « dépenses d'agglomération », c'est-à-dire des dépenses qui seront supportées par la municipalité centrale au titre de ses futures compétences, qui sont précisées dans la Loi. Elle traite aussi de la dette et des frais de remboursement ainsi que des dépenses liées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, dont la liste est précisée dans l'annexe de la Loi 9.

La section 4 aborde ensuite les « dépenses locales », celles qui seront supportées par chacune des municipalités reconstituées.

Tant au niveau de l'agglomération que des municipalités liées, on distingue trois types de dépenses : les « dépenses opérationnelles », les dépenses d'administration générale et les frais de remboursement de la dette.

La section 5 traite des coûts de transition.

La répartition des surplus affectés par la Ville au budget 2004 entre les municipalités reconstituées est abordée dans la section 6.

Les recettes font l'objet de la section 7.

Les résultats de diverses simulations sont présentés à la section 8 et la conclusion fait état de remarques qui permettent de les interpréter.

## **2 CONTEXTE**

### **2.1 LOCALISATION**

La nouvelle ville de La Tuque est issue de la fusion de l'ancienne ville de La Tuque, des anciennes municipalités de La Bostonnais, La Croche et Lac-Édouard, de l'ancien village de Parent et des anciens territoires non organisés (TNO) de Petit-Lac-Wayagamac, Lac-des-Moires, Lac-Tourlay, Kiskissink, Lac-Berlinguet, Rivière-Windigo, Lac-Pellerin et Obedjiwan.

Située dans la région administrative de la Mauricie, à 150 km au nord de Trois-Rivières, la ville de La Tuque dispose d'attraits naturels (lacs et forêts). L'exploitation forestière y est importante.

### **2.2 POPULATION ET DENSITÉ**

Une population de 13 094 personnes réside actuellement sur le territoire de la ville de La Tuque qui couvre une superficie de 26 310 km<sup>2</sup>. Une densité moyenne de 0,5 habitant au km<sup>2</sup> y est observée. D'autre part, une diminution de la population (6%) a été observée entre 1991 et 2001.

Le tableau ci-dessous indique les populations, les superficies des territoires municipaux et les densités d'occupation du sol.

**Tableau 1 Superficies, population et densité**

Description	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population 2004	Densité (hab / km <sup>2</sup> )	Variation démographique 1991-2001
La Tuque (V)	579,4	11 241	19	-10%
La Bostonnais (M)	287,4	531	2	12%
La Croche (M)	400,6	537	1	10%
Lac-Édouard (M)	916,2	138	0	-14%
Parent (VL)	34,8	345	10	-22%
Petit-Lac-Wayagamac (NO)	644,4	0	0	-100%
Lac-des-Moires (NO)	113,3	0	0	-100%
Lac-Tourlay (NO)	38,0	0	0	-100%
Kiskissink (NO)	1 860,4	10	0	-33%
Lac-Berlinguet (NO)	939,7	0	0	-100%
Rivière-Windigo (NO)	13 182,4	236	0	20%
Lac-Pellerin (NO)	58,7	0	0	0%
Obedjiwan (NO)	7 255,1	56	0	-20%
<b>Ville regroupée</b>	<b>26 310,4</b>	<b>13 094</b>	<b>0</b>	<b>-6%</b>

On constate, à la lecture du tableau ci-dessus, que l'ancienne ville de La Tuque est le territoire le plus peuplé et le plus dense. La population de cet agglomération représente environ 86% de la population de l'actuelle ville de La Tuque.

D'autre part, on remarque que les territoires non organisés comptent 302 habitants, soit 2% de la population de l'actuelle ville de La Tuque.

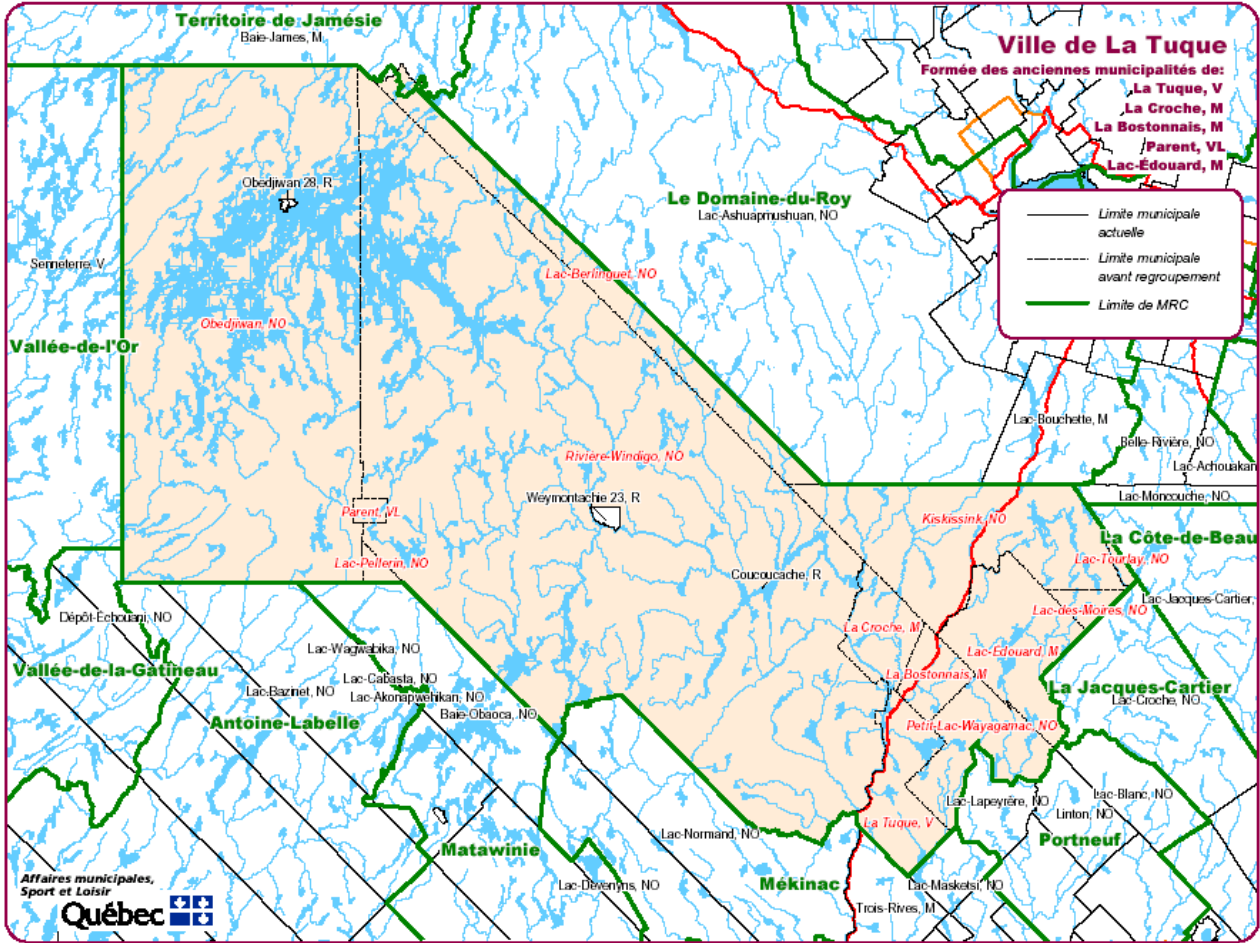
Entre 1991 et 2001, seulement deux territoires ont connu des augmentations de population. Il s'agit de Rivière-Windigo avec une hausse de 20% et la municipalité de La Bostonnais avec une augmentation de 12%.

La carte suivante localise l'actuelle ville de La Tuque et ses secteurs.









## 2.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES

Le regroupement de l'ancienne ville de La Tuque, des anciennes municipalités de La Bostonnais, La Croche et Lac-Édouard, de l'ancien village de Parent et des anciens TNO de Petit-Lac-Wayagamac, Lac-des-Moires, Lac-Tourlay, Kiskissink, Lac-Berlinguet, Rivière-Windigo, Lac-Pellerin et Obedjiwana eu lieu le 26 mars 2003. Avant cette date, chacun de ces territoires, à l'exception des TNO, avait un conseil municipal où siégeaient un maire et des conseillers. Le tableau suivant présente la composition des conseils municipaux dans chacun des territoires avant le regroupement.

**Tableau 2 Composition des conseils municipaux avant le regroupement**

Description	Nombre de conseillers
La Tuque (V)	6 conseillers + 1 maire
La Bostonnais (M)	6 conseillers + 1 maire
La Croche (M)	6 conseillers + 1 maire
Lac-Édouard (M)	6 conseillers + 1 maire
Parent (VL)	6 conseillers + 1 maire
TNO	MRC
<b>Total</b>	<b>30 conseillers + 5 maires</b>

Un certain nombre d'ententes existaient également entre ces territoires de même qu'avec la MRC du Haut-Saint-Maurice. Les ententes en vigueur avant le regroupement touchaient :

- l'utilisation du lieu d'enfouissement sanitaire de déchets solides et du dépôt de matériaux secs de La Tuque par La Croche;
- les services d'urbanisme et de zonage qui étaient rendus par la MRC à la municipalité de La Croche ;
- divers services administratifs (comptabilité, bureau, inspecteur municipal, reçus officiels des taxes et émission des permis de construction) qui étaient rendus par la MRC à la municipalité de La Bostonnais ;

Suite à la création de l'actuelle ville de La Tuque, les conseils municipaux des anciens territoires ont été abolis. Un conseil municipal regroupant 1 maire et 8 conseillers a été créé.

La MRC du Haut-Saint-Maurice a aussi été abolie. La ville de La Tuque a succédé à cette dernière.

Les ententes inter municipales qui existaient entre les territoires qui forment l'actuelle ville de La Tuque ont été abolies.

### **3 DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION**

La section II de la Loi précise les compétences d'agglomération, c'est-à-dire les compétences à l'égard des matières et objets qui intéressent « l'ensemble formé par les municipalités liées issues de la réorganisation d'une ville ».

Du fait de ces compétences, les municipalités reconstituées n'exerceront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles exerçaient avant le regroupement.

Seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets qui sont de compétence d'agglomération. Pour ce faire, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute municipalité liée.

La municipalité centrale agit donc comme les autres municipalités liées dans les champs de compétence locale et agit de plus au niveau de l'agglomération. Pour exercer ces dernières compétences, elle est « dotée d'un organe délibérant supplémentaire », le conseil d'agglomération. Le conseil, en vertu de l'article 114, peut imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale pour financer les dépenses liées à l'exercice des dépenses d'agglomération.

La composition de ce conseil, précisée plus loin, doit être représentative du poids démographique de chaque municipalité. Selon l'article 112 de la Loi, pour qu'une décision positive soit prise par le conseil, il faut non seulement que les voix exprimées à l'égard de la proposition soient majoritairement positives, mais aussi que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une opposition de la part de la municipalité centrale. Ainsi, cette dernière dispose d'un droit de veto au sein du Conseil d'agglomération. Par ailleurs, dans le cas de certains règlements adoptés par le conseil (selon les articles 93, 96, 98, 99, 100, 101 et 103), l'article 104 donne la possibilité à toute municipalité liée de faire connaître son opposition au ministre, dans les 30 jours de l'adoption. Dans ce cas, le règlement requiert l'approbation du ministre.

Il est nécessaire d'identifier ces dépenses d'agglomération, qui feront ensuite l'objet d'un financement ad-hoc. Tel est l'objet de la présente section.

Par ailleurs, au titre des compétences d'agglomération, l'article 105 de la loi confère au conseil d'agglomération certains pouvoirs concernant certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif : établir des règles de gestion de l'équipement, de financement des dépenses et de partage des revenus. Les équipements, infrastructures et activités concernés sont identifiés en annexe à la loi. Le ministre peut, par arrêté, modifier cette annexe jusqu'à la réorganisation de celle-ci. La municipalité centrale, peut aussi, selon des

critères précisés dans la loi, modifier la liste. La loi contient formellement des dispositions pour modifier la liste, par contre la présente étude se doit de respecter son contenu actuel.

Enfin, certaines dépenses d'administration générale (conseil municipal, gestion financière et administrative, greffe, gestion du personnel) doivent être ajoutées aux dépenses directement imputables aux différentes activités relevant de l'agglomération. Par exemple, ce sont des services centraux qui préparent le budget du service de police ou gèrent la paie du personnel. Ces dépenses sont des dépenses indirectes qui doivent accompagner les dépenses directes d'agglomération. Il ne s'agit bien sûr pas de la totalité des dépenses d'administration générale, car une partie de ces dépenses doit être imputée aux compétences locales.

### 3.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

Le tableau ci-dessous présente le budget des dépenses d'agglomération 2004, en ce qui concerne les fonctions opérationnelles (par simplification, le terme exclut l'exploitation des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, qui est traitée à part). Les fonctions d'administration générale seront abordées plus loin.

**Tableau 3 Dépenses d'agglomération, sur la base des prévisions budgétaires 2004**

<b><i>Fonctions opérationnelles</i></b>	
Sécurité publique	1 058 805 \$
Transport collectif	125 800 \$
Réseau artériel	170 000 \$
Matières résiduelles	759 767 \$
Logement social	100 380 \$
Alimentation en eau	N.A.
Assainissement des eaux	N.A.
Développement économique	638 431 \$
<b><i>Sous-total, fonctions opérationnelles</i></b>	<b>2 853 183 \$</b>

Pour plusieurs postes, le budget d'agglomération correspond exactement au budget prévu par la ville actuelle pour l'année 2004. Les activités resteraient inchangées en cas de reconstitution et elles seraient prises en charge en totalité au niveau de l'agglomération. Tel est le cas des postes suivants :

- **Transport collectif** : en ce qui concerne le transport en commun, les mêmes coûts seraient assumés par l'agglomération (125 800 \$), dans les mêmes conditions d'organisation et de gestion qu'actuellement, avec les mêmes niveaux de service. Par contre, pour ce qui est du transport aérien, seuls les coûts associés à l'aéroport de La Tuque sont de compétence de l'agglomération (voir équipements collectifs).
- **Logement social** : La contribution de 100 380 \$ à l'OMH deviendrait une dépense d'agglomération.

- **Alimentation en eau et assainissement** : dans le cas de la nouvelle ville de La Tuque, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux ne sont pas de compétence d'agglomération. En effet, l'article 97 prévoit que, dans le cas des villes de moins de 100 000 habitants, la compétence de la municipalité centrale existe uniquement lorsque l'exercice de la compétence sur cette matière faisait l'objet d'une entente entre des anciennes municipalités avant le regroupement. Tel n'est pas le cas pour les anciennes municipalités fusionnées compte tenu de l'absence de protocoles d'entente en ce domaine et de l'éloignement.
- **Développement économique** : la compétence en cette matière (638 431 \$) est d'agglomération. Les dépenses de promotion et développement touristique de 405 181 \$ et les dépenses de promotion industrielle et commerciale de 94 383 \$ seraient gérées par la municipalité centrale, pour l'agglomération. Le poste « Autres » fait également parti des dépenses d'agglomération et comprend les éléments suivants : bâtiment industriel locatif (11 500 \$) et subventions affiches centre-ville (4 500 \$). Le Pacte rural (98 867 \$) est aussi porté aux dépenses d'agglomération.

Pour ce qui est des postes Sécurité publique, Réseau routier et Matières résiduelles, il est important, compte tenu qu'une partie seulement de leur budget est imputé à l'agglomération de bien expliquer les ajustements.

- **Sécurité publique** : le montant budgété de 1 058 805 \$ prévoit 1 022 105 \$ au titre de la protection contre les incendies, 18 700 \$ au titre de la sécurité civile et 18 000 \$ au titre du service 911. Ces dépenses seront assumées par l'agglomération.

Les services de sécurité publique qui seraient assumés au titre de compétences d'agglomération, le seraient dans les mêmes conditions qu'actuellement, en particulier aux plans des niveaux de service, de l'organisation, des effectifs et de la rémunération. La répartition des coûts du service devrait aussi se faire aux mêmes conditions qu'avant la fusion dans le budget 2003.



- **Réseau routier** : la compétence d'agglomération porte uniquement sur les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'ensemble des territoires des municipalités liées. Selon l'article 98, ce réseau doit être établi selon des règles définies par règlement de la municipalité centrale. Selon les représentants de la ville de La Tuque qui ont été consultés, seule la route 155 est qualifiée de réseau artériel sur une distance de 20 kilomètres. Le poste de voirie municipale comprend une somme de 170 000 \$ pour l'entretien du réseau artériel, laquelle est portée aux dépenses d'agglomération.
- **Matières résiduelles** : l'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion de ces matières seront de compétence d'agglomération. La collecte et le transport seront par contre de compétence locale. Le budget 2004 prévoit un montant de 741 463 \$ pour la collecte et le transport des déchets domestiques et matières secondaires. Pour ce qui est de l'élimination de ces matières et de sa valorisation, le budget prévoit un montant de 759 967 \$ (687 415 \$ + 72 352 \$). Compte tenu des particularités territoriales dans le domaine de l'enfouissement (ex : enfouissement en tranchées à Parent et Lac Édouard), les mêmes coûts seraient assumés par l'agglomération, dans les mêmes conditions d'organisation et de gestion qu'actuellement, avec les mêmes niveaux de service.

**Tableau 4**

Description	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	TNO	Total
Collecte et transport	619 600 \$	14 355 \$	25 531 \$	39 552 \$	27 771 \$	14 654 \$	741 463 \$
Disposition et plan de gestion	625 462 \$	11 398 \$	22 627 \$	25 039 \$	0 \$	75 240 \$	759 767 \$
<b>Total</b>	<b>1 245 062 \$</b>	<b>25 753 \$</b>	<b>48 158 \$</b>	<b>64 591 \$</b>	<b>27 771 \$</b>	<b>89 894 \$</b>	<b>1 501 230 \$</b>

### 3.2 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Par ailleurs, comme on l'a mentionné plus haut, le budget d'agglomération doit inclure les dépenses relatives à la gestion des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés dans l'annexe à la Loi 9, soit :

- Complexe culturel Félix-Leclerc;
- Bibliothèque municipale;

- Centre social municipal;
- Camping municipal;
- Centre municipal de ski alpin;
- Colisée municipale;
- Aéroport municipal;
- Parcs, piscine et loisirs
  - Parc des chutes de la petite rivière Bostonnais;
  - Parc Saint-Louis;
  - Cascades d'eau;
  - Parc des Érables;
  - Parc Saint-Eugène;
  - Piste cyclable;
  - Stade de baseball Sévère-Scarpino.

Les tableaux suivants présentent les coûts d'exploitation de ces équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif ainsi que les frais de remboursement qui lui sont associés

**Tableau 5 Coûts d'exploitation**

Complexe culturel Félix-Leclerc	132 500 \$
Bibliothèque municipale	354 185 \$
Centre social municipal	68 100 \$
Camping municipal	594 090 \$
Centre municipal de ski alpin	455 360 \$
Colisée municipale	372 900 \$
Aéroport municipal	49 500 \$
Parcs, piscine et loisirs	692 940 \$
<b>Total des coûts d'exploitation</b>	<b>2 719 575 \$</b>

**Tableau 6 Frais de remboursement**

Intérêts	144 069 \$
Capital	226 337 \$
<b>Total des frais de remboursement</b>	<b>370 406 \$</b>

On constate que les dépenses d'agglomération correspondant aux fonctions opérationnelles et aux coûts de fonctionnement des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif sont évaluées à 5 943 164 \$.

**Tableau 7 Dépenses d'agglomération correspondant aux fonctions opérationnelles et aux coûts de fonctionnement des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif**

Fonctions opérationnelles	2 853 183 \$
Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	2 719 575 \$
Frais de remboursement	370 406 \$
<b>Total</b>	<b>5 943 164 \$</b>

### 3.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En ce qui concerne le traitement du poste des dépenses d'administration générale du budget 2004, il faut distinguer trois sous-ensembles, qui seront successivement traités dans cette section :

- En ce qui concerne le poste Conseil municipal, il faut recréer chaque conseil municipal et le conseil d'agglomération, puis estimer les dépenses correspondantes.
- Deux postes correspondent à des compétences d'agglomération : Cour municipale (dans le poste application de la loi) et évaluation foncière.
- Les autres dépenses correspondent au coût d'administration générale de la Ville actuelle. Elles seront partagées, après la reconstitution des municipalités, entre le niveau local et celui de l'agglomération.

### **3.3.1 Conseil d'agglomération**

La Loi établit des principes et des balises pour la composition du conseil d'agglomération, sans pour autant fixer de règles rigides. Le conseil d'agglomération doit réunir des conseillers représentant chacune des municipalités reconstituées. Le nombre de conseillers doit être représentatif du poids démographique de chaque municipalité. Par ailleurs, il est souhaitable que le nombre de membres du conseil reste raisonnable.

Dans le cas de La Tuque, le conseil serait constitué de 8 membres aux fins de la présente simulation :

- 4 conseillers de La Tuque;
- 1 conseiller de Parent;
- 1 conseiller de La Bostonnais;
- 1 conseiller de La Croche;
- 1 conseiller de Lac-Édouard.

Le tableau suivant résume les droits de vote attribués à chacune des municipalités reconstituées, de façon à équilibrer les poids démographiques.

**Tableau 8 Composition du conseil d'agglomération**

Municipalité reconstituée	Conseillers	Droits de vote	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Population
Ville de La Tuque	4	15	60	89,6%	89,6%
Parent	1	2	2	3,0%	3,0%
La Bostonnais	1	2	2	3,0%	3,0%
La Croche	1	2	2	3,0%	3,0%
Lac-Édouard	1	1	1	1,5%	1,5%
<b>Total</b>	<b>8</b>		<b>67</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le budget de ce conseil doit être établi à partir des responsabilités qu'il sera appelé à exercer. Les compétences d'agglomération sont prises en charge par la Ville centrale et le conseil n'est pas une municipalité mais plutôt une table d'élus constituée comme organe délibérant supplémentaire auprès de la Ville centrale. Pour évaluer le budget de fonctionnement du conseil, nous retenons le principe d'une allocation de présence de 150 \$ par séance, pour un total de 20 séances par année, auquel s'ajoute un budget de fonctionnement établi à 20% de la rémunération totale.

Ainsi, le budget du conseil d'agglomération serait le suivant :

**Tableau 9**

<b>Conseil d'agglomération</b>	
Rémunération	24 000 \$
Autres dépenses	4 800 \$
<b>Total</b>	<b>28 800 \$</b>

### **3.3.2 Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération**

Deux postes sont concernés : Cour municipale et évaluation foncière.

En ce qui concerne la Cour municipale, les services sont actuellement rendus par la cour de la ville de La Tuque. Ils pourront continuer à l'être, au même coût, tout en restant de compétence d'agglomération. La facture serait alors acquittée par l'agglomération puis financée par la taxation d'agglomération.

L'évaluation foncière est actuellement de la responsabilité de l'ancien service d'évaluation de la MRC qui, par le décret de fusion, a été intégré à la nouvelle ville de La Tuque. Celle-ci continuerait de l'exercer après reconstitution. L'agglomération recevrait en conséquence une facture de la ville et elle financerait cette dépense par la taxation d'agglomération.

**Tableau 10**

<b>Administration générale, compétences d'agglomération</b>	
Application de la loi, Cour municipale	121 400 \$
Évaluation foncière	200 538 \$

### **3.3.3            *Autres postes d'administration générale***

Les autres dépenses au poste d'administration générale représentent un montant total de 2 421 256 \$ soit : Gestion financière et administrative (1 604 456 \$), gestion du personnel (339 500 \$), greffe (226 500 \$), autres (250 800 \$).

Les activités d'administration générale sont en soutien aux activités opérationnelles. Elles devront donc se retrouver à la fois dans les dépenses locales et dans celles d'agglomération.

Aux fins de la présente simulation, la part de ces dépenses affectée au niveau de l'agglomération sera calculée au prorata des dépenses d'agglomération sur les dépenses totales. On ne retiendra cependant que les dépenses de type opérationnel. Les dépenses d'agglomération seront celles liées aux activités opérationnelles et à l'exploitation des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, excluant les frais de financement. Les dépenses totales seront obtenues en soustrayant des dépenses 2004, les frais de financement et les dépenses d'administration générale. Le ratio obtenu est de 42,68% comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 11**

<b>Dépenses d'agglomération</b>	
Fonctions opérationnelles	2 853 183 \$
Équipements d'intérêt collectif	2 719 575 \$
<b>Total</b>	<b>5 572 758 \$</b>
<b>Dépenses totales</b>	
Budget 2004	19 677 205 \$
Frais de financement	3 345 332 \$
Administration générale	3 320 757 \$
<b>Budget net</b>	<b>13 056 038 \$</b>
<b>Ratio agglomération / total (sur les dépenses opérationnelles)</b>	<b>42,68%</b>

Ainsi, sur un total de 2 421 256 \$, les dépenses autres d'administration générale de l'agglomération sont estimées à 1 033 392 \$. Celles de niveau local sont de 1 387 864 \$.

### **3.3.4 Dette et frais de remboursement**

Selon le budget 2004 de La Tuque, les frais de remboursement de la dette prévue au cours de l'année sont estimés à 3 211 832 \$. Ce montant est réparti entre le remboursement des intérêts et autres frais regroupés sous le poste « frais de financement » dans le formulaire budgétaire (1 298 762 \$) et le remboursement du capital soit le poste de « remboursement de la dette à long terme » (1 913 070 \$). Ces remboursements sont associés à une dette totale de 21 478 000 \$ au 31 décembre 2003.

La Loi 9 prévoit des règles de répartition des dettes et des frais de remboursement qui leurs sont associés entre la Ville centrale et les municipalités reconstituées. La figure suivante présente une synthèse de ces règles.

ORIGINE DE LA DETTE	COMPÉTENCE	RESPONSABILITÉ DE LA DETTE	RÈGLES DE FINANCEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contractée par une ancienne municipalité</li> </ul>	.....	Municipalité reconstituée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dépenses relatives à cette dette continuent d'être remboursées par des revenus provenant de ce territoire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contractée par une ancienne municipalité, mais financée par des revenus provenant de plusieurs anciennes municipalités</li> </ul>	.....	Municipalité centrale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le conseil mixte établira la quota-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer</li> <li>Le conseil mixte établira la quota-part de chaque municipalité liée visée de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dettes qui n'ont pas été contractées par une ancienne municipalité (donc par la ville actuelle)</li> </ul>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>Agglomération</p> <p>-----</p> <p>Locale</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>-----</p> <p>-----</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Municipalité centrale</p> <p>Municipalité centrale</p> </div> </div>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois situations sont possibles : <ol style="list-style-type: none"> <li>Si on peut identifier une seule municipalité liée qui bénéficie du bien, du service ou de l'activité, cette municipalité supporte le remboursement</li> <li>S'il est impossible d'établir une municipalité bénéficiaire, on se rapporte aux règles de financement actuelles pour établir la quota-part payable par toute municipalité liée.</li> </ol> </li> </ul>



La loi prévoit trois situations :

- Une dette a été contractée avant le regroupement par une ancienne municipalité;
- Une dette a été contractée avant le regroupement et qui est, actuellement, à la charge de plusieurs municipalités ;
- Et finalement, une dette a été contractée après le regroupement par la ville actuelle.

On constate à la lecture de la figure précédente que la gestion des dettes sera toujours de la responsabilité de la Ville centrale sauf dans le cas des dettes qui ont été contractées avant le regroupement par une municipalité et qui sont remboursées exclusivement par des revenus provenant de son territoire.

Compte tenu que l'origine de la dette est la principale clé de répartition, c'est cette variable qui détermine l'analyse.

### **3.3.5 Dettes contractées par la ville actuelle**

Depuis la constitution de la nouvelle ville de La Tuque, le 26 mars 2003, aucun emprunt n'a été contracté par le nouvel organisme municipal.

### **3.3.6 Dettes contractées par une ancienne municipalité mais actuellement financées par plusieurs municipalités**

L'article 53 du décret 371-2003 précise que le remboursement des emprunts effectués en vertu des règlements suivants de l'ancienne ville de La Tuque devient à la charge des immeubles imposables du secteur formé du territoire des anciennes municipalités de La Croche, de La Bostonnais et de Lac-Édouard et de l'ancienne ville de La Tuque, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année (règlements numéros 978-95, 940-93, 885, 775, 983-96, 866, 951-94, 997-97, 313-99, 749, 745, 983-1-96, 864, 885, 900, 950-94, 305-98, 304-98, 313-99 et 317-99 *et leurs refinancements*).

Par ailleurs, l'article 54 précise que le remboursement de deux autres emprunts de l'ancienne ville de La Tuque devient à la charge des immeubles imposables de la nouvelle ville (règlements numéros 963-94 et 966-95 *et leurs refinancements*).

Les frais de remboursement annuels et le solde de la dette au 31 décembre 2003 associés à ces emprunts sont présentés au tableau suivant :

**Tableau 12**

<b>Numéro de règlement</b>	<b>Description</b>	<b>Frais de remboursement annuel en 2004</b>	<b>Solde de la dette au 31 décembre 2003</b>
963-94, 966-95	Aéroport	34 308 \$	84 100 \$
951-94, 997-97, 313-99, 331-2001	Administration	36 393 \$	163 651 \$
775, 328-2001, 335-2002	Bibliothèque	9 040 \$	109 096 \$
749, 775, 885, 313-99, 317-99, 328-2001, 335-2002	Camping	37 998 \$	340 231 \$
775	Centre social	22 \$	60 \$
745, 775, 864, 305-98, 328-2001, 335-2002, 339-2002	Centre de ski	90 170 \$	505 008 \$
745, 749, 775, 885, 900, 950-94, 997-97, 313-99, 328-2001, 335-2002	Colisée	48 585 \$	410 395 \$
978-95	Piste cyclable	6 950 \$	64 900 \$
885, 337-2002	Parc St-Louis	25 335 \$	227 528 \$
775	Cascades	613 \$	1 677 \$
749, 775, 900, 328-2001	Parcs	5 433 \$	27 007 \$
983-1-96	Parc Érables	12 543 \$	46 500 \$
304-98, 328-2001	Parc St-Eugène	26 779 \$	289 590 \$
775	Pataugeuse	876 \$	2 396 \$
866	Stade base-ball	35 361 \$	176 120 \$
<b>TOTAL</b>		<b>370 406 \$</b>	<b>2 448 259 \$</b>

Les frais de remboursement assumés par chacune des anciennes municipalités pour ces emprunts se répartissent donc de la façon suivante :

**Tableau 13**

Ville de La Tuque	314 058 \$
Parent	1 071 \$
La Bostonnais	15 886 \$
La Croche	14 358 \$
Lac-Édouard	9 412 \$
TNO	15 621 \$
<b>Total</b>	<b>370 406 \$</b>

### 3.3.7 *Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle*

Le dernier cas de figure possible concerne les dettes qui ont été contractées par une ancienne municipalité et qui sont actuellement remboursées uniquement par celle-ci. En cas de reconstitution, ces dettes seraient gérées par ces mêmes municipalités et continueraient à être remboursées par elles.

Selon l'analyse effectuée, les anciennes municipalités récupéreraient 19,03 millions de dollars de dette, ce qui représente en 2004 des frais de remboursement de 2,84 millions de dollars.

Le tableau suivant présente pour chacune des anciennes municipalités les frais de remboursement et les dettes qui correspondent à ce cas de figure.

**Tableau 14**

<b>Anciennes municipalités</b>	<b>Frais de remboursement</b>	<b>Solde de la dette au 31 décembre 2003</b>
Ville de La Tuque	2 545 394 \$	17 661 741 \$
Parent	0 \$	0 \$
La Bostonnais	66 198 \$	525 000 \$
La Croche	17 400 \$	185 000 \$
Lac-Édouard	82 034 \$	300 000 \$
TNO	62 700 \$	358 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 773 726 \$</b>	<b>19 029 741 \$</b>

Sur les 3,21 millions de dollars de remboursement qui seront réalisés en 2004, 88,5% proviendront d'une taxe de secteur. Le solde sera à la charge de l'ensemble des contribuables.

### **3.3.8 Synthèse sur le partage de la dette**

La dette au début de l'année 2004 atteignait 21 478 000 \$. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la dette entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées, selon son origine, conformément à la Loi 9.

Plus de 88% de cette dette (19 029 741 \$, soit 88,6%) retournerait aux anciennes municipalités en cas de reconstitution. La dette de la municipalité centrale strictement associée à ses responsabilités d'agglomération, atteindrait 2 448 259 \$ (la municipalité centrale supportera également sa propre dette locale).

**Tableau 15**

<b>Partage de la dette</b>	<b>Municipalité centrale</b>	<b>Municipalités reconstituées</b>	<b>Total</b>
Dettes contractées par une ancienne municipalité, remboursées par plusieurs.	2 448 259 \$	n.a.	2 448 259 \$
Dettes contractées avant le regroupement par une ancienne municipalité.	n.a.	19 029 741 \$	19 029 741 \$
<b>Total</b>	<b>2 448 259 \$</b>	<b>19 029 741 \$</b>	<b>21 478 000 \$</b>

### 3.4 SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

Tableau 16

<b>Dépenses d'agglomération, sur la base des prévisions 2004</b>	
<b>1-1 Fonctions opérationnelles</b>	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 058 805 \$
TRANSPORT COLLECTIF	125 800 \$
RÉSEAU ARTÉRIEL	170 000 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT	759 767 \$
LOGEMENT SOCIAL	100 380 \$
ALIMENTATION EN EAU	N.A.
ASSAINISSEMENT DES EAUX	N.A.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	638 431 \$
<b>Sous-total, fonctions opérationnelles</b>	<b>2 853 183 \$</b>
<b>1-2 Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif</b>	
COMPLEXE CULTUREL FÉLIX-LECLERC	132 500 \$
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	354 185 \$
CENTRE SOCIAL MUNICIPAL	68 100 \$
CAMPING MUNICIPAL	594 090 \$
CENTRE MUNICIPAL DE SKI ALPIN	455 360 \$
COLISÉE MUNICIPALE	372 900 \$
AÉROPORT MUNICIPAL	49 500 \$
PARCS, PISCINE ET LOISIRS	692 940 \$
<b>Sous-total, équipements d'intérêt collectif</b>	<b>2 719 575 \$</b>
<b>1-3 Administration générale</b>	
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION	28 800 \$
APPLICATION DE LA LOI (COUR MUNICIPALE)	121 400 \$
ÉVALUATION FONCIÈRE	200 536 \$
AUTRES DÉPENSES	1 033 392 \$
<b>Sous-total, administration générale</b>	<b>1 384 128 \$</b>
<b>1-4 Frais de remboursement</b>	
QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES	<b>370 406 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 327 292 \$</b>

## 4 DÉPENSES LOCALES

### 4.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

La section précédente traitait des dépenses reliées aux compétences d'agglomération. Les autres dépenses sont supportées au niveau local. Il s'agit maintenant d'évaluer le niveau de dépense locale par poste et par les municipalités reconstituées.

Dans le dossier de la nouvelle ville de La Tuque, compte tenu que la fusion n'a été réalisée qu'en mars 2003 et que durant cette même année 2003 chacune des municipalités constituantes a été gérée sur la base de son propre budget, le budget 2004 fournit donc directement les informations détaillées de chacune des dépenses basée sur les coûts réels.

#### 4.1.1 Sécurité publique

Les dépenses en sécurité publique locales comprennent, compte tenu que toutes les municipalités sont desservies par les policiers de la Sûreté du Québec, le budget d'opération de la police. Ce poste budgétaire est calculé à partir de la grille de tarifs de la Sûreté du Québec, de la population de la municipalité et de sa valeur foncière uniformisée.

Tableau 17 Calcul du coût de la police

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	TNO	Total
<b>Population</b>	11 241	345	531	537	138	292	13 084
<b>Taux du règlement</b>	0.0030	0.0018	0.0018	0.0018	0.0018	0.0018	
<b>Évaluation \$</b>	384 922 500	8 596 100	19 470 900	17 597 500	11 536 200	125 387 700	567 510 900
<b>Frais</b>	18 539 \$	248 \$	563 \$	509 \$	333 \$	3 624 \$	23 816 \$
<b>Contrat</b>	1 154 768 \$	15 473 \$	35 048 \$	31 676 \$	20 765 \$	225 696 \$	1 483 427 \$
<b>Dépense police</b>	1 173 307 \$	15 721 \$	35 610 \$	32 184 \$	21 099 \$	229 321 \$	1 507 243 \$

Le poste de dépenses « Autres » en sécurité publique est de niveau local : Les brigadiers opérant dans le secteur de La Tuque, 16 900 \$, serait affectée à cette municipalité reconstituée. La dépense de fourrière, 16 700 \$, correspond au contrat donné par la ville reconstituée de La Tuque pour l'ensemble de son territoire.

Les dépenses de fourrière municipale et de brigadiers scolaires sont en principe exclus de la délimitation du champ de compétence de l'agglomération (art. 94, 3<sup>o</sup>), la définition normalisée des services de police ne les incluant pas. 1 647 016 \$ au titre de la police,

**Tableau 18**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	TNO	Total
<b>Sécurité publique</b>							
<b>Police</b>	1 173 307 \$	15 721 \$	35 610 \$	32 184 \$	21 099 \$	229 321 \$	1 507 243 \$
<b>Édifice SQ</b>	5 400 \$	-	-	-	-	-	5 400 \$
<b>Brigadiers</b>	16 900 \$	-	-	-	-	-	16 900 \$
<b>Fourrière</b>	16 700 \$	-	-	-	-	-	16 700 \$
<b>Total</b>	<b>1 212 307 \$</b>	<b>15 721 \$</b>	<b>35 610 \$</b>	<b>32 184 \$</b>	<b>21 099 \$</b>	<b>229 321 \$</b>	<b>1 546 243 \$</b>

#### 4.1.2 Réseaux d'aqueduc et d'égout

Le budget 2004 fournit la répartition des dépenses par ancienne municipalité, les opérations étant séparées car chacune des municipalités opère différemment sur leur territoire. Pour ce qui est de l'eau potable, deux municipalités sur cinq n'ont pas de réseau et la même situation s'observe en ce qui a trait aux réseaux d'égouts. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

**Tableau 19**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MR C	TNO	Total
<b>Eau et égouts</b>								
Traitement de l'eau	102 000 \$	26 580 \$	0 \$	2 200 \$	0 \$-	0 \$-	0 \$	130 780 \$
Distribution	233 200 \$	7 085 \$	0 \$	15 900 \$	-0 \$	0 \$	0 \$	256 185 \$
Traitement eaux usées	283 100 \$	0 \$-	0 \$	-0 \$-	6 500 \$	0 \$	0 \$	289 600 \$
Réseaux d'égouts	214 000 \$	0 \$-	0 \$	3 600 \$	6 500 \$	0 \$	5 000 \$	229 100 \$
<b>Total</b>	<b>832 300 \$</b>	<b>33 665 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>21 700 \$</b>	<b>13 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>905 665 \$</b>

#### 4.1.3 Réseau routier

Le coût d'entretien du réseau artériel a été évalué précédemment, au titre des dépenses d'agglomération. Le budget 2004 fournit aussi la répartition des dépenses entre anciennes municipalités sur le réseau local. La méthode retenue pour estimer le budget par municipalité sur le réseau local est la suivante :

- Répartir le budget total 2004 du réseau routier entre les municipalités au prorata de la répartition entre municipalité avant le regroupement en 2003.
- Pour la ville de La Tuque, soustraire du montant le coût d'entretien du réseau artériel, calculé sur un parcours de 20 kilomètres dans son réseau.

Les hypothèses implicites de cette méthode de calcul apparaissent raisonnables : le réseau n'a pas connu d'expansion notable depuis le regroupement, le budget étant passé de 3,3 millions en 2003 à 3,4 millions en 2004. Le coût 2004 d'entretien au kilomètre est considéré inchangé après reconstitution, aussi bien pour le réseau local que pour le réseau artériel.

**Tableau 20**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Transport</b>								
Voirie	607 900 \$	48 394 \$	33 700 \$	87 500 \$	7 500 \$	-	841 432 \$	1 626 426 \$
Neige	968 400 \$	37 668 \$	50 000 \$	72 700 \$	11 740 \$	-	321 342 \$	1 461 850 \$
Éclairage	163 600 \$	17 700 \$	2 200 \$	8 800 \$	4 000 \$	-	3 300 \$	199 600 \$
Stationnement	103 100 \$	-	-	-	-	-	-	103 100 \$
Transport aérien		14 565 \$						14 565 \$
<b>Total</b>	<b>1 843 000 \$</b>	<b>118 327 \$</b>	<b>85 900 \$</b>	<b>169 000 \$</b>	<b>23 240 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 166 074 \$</b>	<b>3 405 541 \$</b>



#### 4.1.4 Loisirs et culture

Le poste loisirs et culture n'a pas connu de hausse importante entre 2003 et 2004 (233 280 \$), qui reflète principalement le maintien de l'offre de loisir.

La méthode retenue est donc la suivante :

**Tableau 21**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Loisirs et culture</b>								
Centres communautaires	-	17 900 \$	2 100 \$	16 500 \$	17 305 \$	-	1 700\$	55 505 \$
patinoires	-	-	-	5 500 \$	500 \$	-	-	6 000 \$
Piscines plages	-	200 \$	-	6 725 \$	-	-	-	6 925 \$
Parcs et terrains de jeux			4 600 \$	6 500 \$	-	-	-	11 100 \$
Camping	-	2 300 \$	-	-	-	-	-	2 300 \$
Subventions OSBL	100 200 \$	1 000 \$	2 900 \$	9 050 \$	15 000 \$	-	-	128 150 \$
Bibliothèque		2 300 \$						2 300 \$
Autres	-	-	-	-	--	-	21 000 \$	21 000 \$
<b>Total</b>	<b>100 200 \$</b>	<b>23 700 \$</b>	<b>9 600 \$</b>	<b>44 275 \$</b>	<b>32 805 \$</b>	<b>-0 \$</b>	<b>22 700 \$</b>	<b>233 280 \$</b>

#### 4.1.5 Urbanisme

Pour ce poste, une évaluation a pu être réalisée à partir du budget 2003 ainsi que du rôle et responsabilités que chacune des municipalités assumait au niveau de leur territoire. Ce constat démontre clairement que seule la ville de La Tuque, les territoires non-organisés ainsi que le MRC intervenaient dans ce champ de compétences. Les autres municipalités y participaient que très peu.

**Tableau 22**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Aménagement et urbanisme</b>								
Aménagement urbanisme et zonage	198 200 \$	150 \$	1 200 \$	200 \$	0 \$	102 694 \$	120 473 \$	422 917 \$
Contrôle biologique	183 250 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	183 250 \$
<b>Total</b>	<b>381 450 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>1 200 \$</b>	<b>200 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>102 694 \$</b>	<b>120 473 \$</b>	<b>606 167 \$</b>

#### 4.1.6 Matières résiduelles

Les municipalités reconstituées ont compétence sur la collecte et le transport des matières résiduelles, mais pas sur leur élimination. Nous avons précédemment évalué les dépenses locales dans cette matière.

**Tableau 23**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Matières résiduelles</b>								
<b>Déchets domestiques</b>								
<b>Collecte et transport</b>	399 600 \$	14 355 \$	14 273 \$	24 703 \$	27 771 \$	-	14 654 \$	495 356 \$
<b>Matières secondaires</b>								
<b>Collecte et transport</b>	220 000 \$	-	11 258 \$	14 849 \$	-	-	-	246 107 \$
<b>Total</b>	<b>619 600 \$</b>	<b>14 355 \$</b>	<b>25 531 \$</b>	<b>39 552 \$</b>	<b>27 771 \$</b>	<b>-</b>	<b>14 654 \$</b>	<b>741 463 \$</b>

#### 4.1.7 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente les dépenses opérationnelles de compétence locale.

Tableau 24

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
Sécurité publique	1 212 307 \$	15 721 \$	35 610 \$	32 184 \$	21 099 \$	0 \$	229 321 \$	1 546 242 \$
Eau	832 300 \$	33 665 \$	-	21 700 \$	13 000 \$	-	5 000 \$	905 665 \$
Transport	1 843 000 \$	118 327 \$	85 900 \$	169 000 \$	23 240 \$	-	1 166 074 \$	3 405 541 \$
Loisirs et culture	100 200 \$	23 700 \$	9 600 \$	44 275 \$	32 805 \$	-	22 700 \$	233 280 \$
Urbanisme	381 450 \$	150 \$	1 200 \$	200 \$	-	102 694 \$	120 473 \$	606 167 \$
Matières résiduelles	619 600 \$	14 355 \$	25 531 \$	39 552 \$	27 771 \$	-	14 654 \$	741 463 \$
<b>Total</b>	<b>4 988 857 \$</b>	<b>205 918 \$</b>	<b>157 841 \$</b>	<b>306 911 \$</b>	<b>117 915 \$</b>	<b>102 694 \$</b>	<b>1 558 222 \$</b>	<b>7 438 358 \$</b>
Part	67,07%	2,77%	2,12%	4,13%	1,59%	1,38%	20,95%	100%

## 4.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.2.1 Conseil municipal

Les anciennes municipalités doivent être reconstituées. Le nombre d'élus de chaque conseil sera identique à celui qui prévalait avant le regroupement. Pour la rémunération moyenne par membre du Conseil, on retiendra celle des anciennes municipalités, mais indexée à l'inflation, au taux recommandé par le MAMSL en 2004.

Il faut aussi attribuer à chaque conseil municipal un budget de dépense. La méthode retenue consiste à répartir le budget prévu en 2004 dans les mêmes proportions qu'en 2003 :

Tableau 25

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Total</b>	<b>337 700 \$</b>	<b>18 007</b>	<b>17 697 \$</b>	<b>19 900 \$</b>	<b>9 630 \$</b>	<b>62 987 \$</b>	<b>60 344 \$</b>	<b>526 265 \$</b>

### 4.2.2 Autres postes d'administration générale

On a estimé, à la section précédente, l'imputation, au niveau de l'agglomération, des dépenses de gestion financière et administrative, gestion du personnel et greffe. Il faut maintenant affecter la part locale de ces dépenses à chaque municipalité reconstituée.

La méthode retenue est similaire à celle utilisée pour calculer le coût du fonctionnement du Conseil. Le total des dépenses locales d'administration sera réparti entre les municipalités reconstituées au prorata sur la même base que le budget 2003 des municipalités avant la fusion.

**Tableau 26**

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac- Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Gestion financière</b>	558 061 \$	42 730 \$	34 851 \$	53 440 \$	26 944 \$	125 402 \$	78 246 \$	919 674 \$
<b>Greffe</b>	129 830 \$	-	-	-	-	-	-	129 830 \$
<b>Gestion du personnel</b>	194 601 \$	-	-	-	-	-	-	194 601 \$
<b>Subvention</b>	20 000 \$	-	-	-	-	2 500 \$	-	22 500 \$
<b>Autres</b>	120 745 \$	11 521 \$	-	2 293 \$	-	8 053 \$	1 146 \$	143 759 \$
<b>Total</b>	<b>1 023 237 \$</b>	<b>54 251 \$</b>	<b>34 851 \$</b>	<b>55 733 \$</b>	<b>26 944 \$</b>	<b>135 955 \$</b>	<b>79 392 \$</b>	<b>1 410 364 \$</b>

#### **4.3 FRAIS DE REMBOURSEMENT**

L'analyse des frais de remboursement a été réalisée dans la section précédente sur les dépenses d'agglomération. Le tableau suivant rappelle les résultats obtenus pour chaque municipalité reconstituée.

**Tableau 27**

<b>Remboursement de la dette</b>	<b>La Tuque</b>	<b>Parent</b>	<b>La Bostonnais</b>	<b>La Croche</b>	<b>Lac- Édouard</b>	<b>MRC</b>	<b>TNO</b>	<b>Total</b>
Dettes de la Ville actuelle, comp. D'agglomération (quote-part municipale)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes de la Ville actuelle, comp. locale	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes contractées par une ancienne municipalité, mais actuellement financées par plusieurs municipalités.	2 448 259 \$	0 \$-	-	-	-	-	-	2 448 259 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle.	17 661 741 \$	0 \$	525 000 \$	185 000 \$	300 000 \$	0 \$	358 000 \$	19 029 741 \$
Dettes totales	20 110 000 \$		525 000 \$	185 000 \$	300 000 \$	0 \$	358 000 \$	21 478 000 \$
Sous-total (frais directement supportés par les municipalités reconstituées)	2 545 394 \$	0 \$	66 198 \$	17 400 \$	82 034 \$	0 \$	62 700 \$	2 773 726 \$
Total, frais liés à un emprunt	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de banque et autres (1)	64 700 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 500 \$	67 700 \$
Frais directement supportés par les municipalités reconstituées (2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>2 610 094 \$</b>	<b>500 \$</b>	<b>66 198 \$</b>	<b>17 400 \$</b>	<b>82 034 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>65 200 \$</b>	<b>2 841 426 \$</b>

(1) Ces frais ne sont pas affectés à un emprunt en particulier ; ils sont répartis au prorata des frais de remboursement de la dette de chaque municipalité.

(2) « Sous-total » + frais de banque et autres

Le tableau présente de façon séparée :

- les frais de financement qui seront supportés par les municipalités sous forme de quote-part transmise par la municipalité centrale (la Loi précise que les dettes de la Ville actuelle relevant d'une compétence d'agglomération font l'objet d'une quote-part),
- les frais de financement supportés directement par les municipalités reconstituées.

Cette distinction est nécessaire, car les montants faisant l'objet de la quote-part ne figureront pas dans le total des dépenses d'agglomération financé auprès de l'ensemble des contribuables par une taxe d'agglomération uniforme.

#### **4.4 SYNTHÈSE DES DÉPENSES LOCALES**

Le tableau suivant résume le budget de chaque municipalité reconstituée, dans ses compétences locales.

Tableau 28

	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Dépenses opérationnelles</b>								
<b>Sécurité publique</b>	1212 307 \$	15 721 \$	35 610 \$	32 184 \$	21 099 \$	0 \$	229 321 \$	1 546 242 \$
<b>Eau</b>	832 300 \$	33 665 \$	0 \$	21 700 \$	13 000 \$	0 \$	5 000 \$	905 665 \$
<b>Réseau routier</b>	1 843 000 \$	118 327 \$	85 900 \$	169 000 \$	23 240 \$	0 \$	1 166 074 \$	3 405 541 \$
<b>Loisirs et culture</b>	100 200 \$	23 700 \$	9 600 \$	44 275 \$	32 805 \$	0 \$	22 700 \$	233 280 \$
<b>Urbanisme</b>	381 450 \$	150 \$	1 200 \$	200 \$	0 \$	102 694 \$	120 473 \$	606 167 \$
Matières résiduelles	619 600 \$	14 355 \$	25 531 \$	39 552 \$	27 771 \$	0 \$	14 654 \$	741 463 \$
<b>Sous-total</b>	<b>4 988 857 \$</b>	<b>205 918 \$</b>	<b>157 841 \$</b>	<b>306 911 \$</b>	<b>117 915 \$</b>	<b>102 694 \$</b>	<b>1 558 222 \$</b>	<b>7 438 358 \$</b>
<b>Administration générale</b>								
<b>Conseil municipal</b>	337 700 \$	18 007 \$	17 697 \$	19 900 \$	9 630 \$	62 987 \$	60 344 \$	526 265 \$
<b>Gestion financière et administrative</b>	902 492 \$	42 730 \$	34 851 \$	53 440 \$	26 944 \$	127 902	78 246 \$	1 266 605 \$
<b>Autres</b>	120 745 \$	11 521 \$	0 \$	2 293 \$	0 \$	8 053 \$	1 146 \$	143 759 \$
Sous-total	<b>1 360 937 \$</b>	<b>72 258 \$</b>	<b>52 548 \$</b>	<b>75 633 \$</b>	<b>36 574 \$</b>	<b>198 942 \$</b>	<b>139 736 \$</b>	<b>1 936 629 \$</b>
<b>Frais de remboursement</b>								
Frais de financement	2 610 094 \$	500 \$	66 198 \$	17 400 \$	82 034 \$	0 \$	65 200 \$	2 841 426 \$
Immobilisation	65 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$	68 500 \$
Fonds de roulement	62 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 500 \$	0 \$	0 \$	65 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>2 738 094 \$</b>	<b>500 \$</b>	<b>66 198 \$</b>	<b>17 400 \$</b>	<b>84 534 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>68 200 \$</b>	<b>2 974 926 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 087 887 \$</b>	<b>278 677 \$</b>	<b>276 587 \$</b>	<b>399 944 \$</b>	<b>239 023 \$</b>	<b>301 636 \$</b>	<b>1 766 159 \$</b>	<b>12 349 913 \$</b>

Il faut noter que les frais de remboursement présentés dans ce tableau sont ceux directement supportés par les municipalités reconstituées, c'est-à-dire qu'ils n'incluent pas la quote-part de la municipalité centrale.

#### **4.5 BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION**

Le tableau ci-dessous présente les budgets de dépenses de chaque municipalité reconstituée et de la Ville centrale dans ses compétences d'agglomération. La dépense totale agrégée est comparée au budget 2004 de la ville actuelle.

On constate qu'après reconstitution, la dépense totale sur l'ensemble de l'agglomération (qui est de 19 677 205 \$) est supérieure de 477 205 \$ à celle prévue au budget 2004. Cet écart correspond au coût plus élevé des conseils municipaux, des frais de gestion, des frais de vérification et des frais professionnels. À l'exception de ces postes et aussi des coûts de transition qui sont évalués plus loin, il n'y a pas de raison d'anticiper des hausses de dépenses liées à la reconstitution qui seraient détectables au niveau de précision de la présente analyse.



<b>Bilan des dépenses hors coûts de transition</b>	<b>La Tuque</b>	<b>Parent</b>	<b>La Bostonnais</b>	<b>La Croche</b>	<b>Lac-Édouard</b>	<b>MRC</b>	<b>TNO</b>	<b>Ville centrale</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctions opérationnelles</b>									
Sécurité publique	1212 307 \$	15 721 \$	35 610 \$	32 184 \$	21 099 \$	0 \$	229 321 \$	1 058 805 \$	2 605 047 \$
Réseau routier	1 843 000 \$	103 762 \$	85 900 \$	169 000 \$	23 240 \$	0 \$	1 166 074 \$	170 000 \$	3 560 976 \$
Transport en commun		14 565 \$						125 800 \$	140 365 \$
Eau	832 300 \$	33 665 \$	0 \$	21 700 \$	13 000 \$	0 \$	5 000 \$		905 665 \$
Matières résiduelles	619 600 \$	14 355 \$	25 531 \$	39 552 \$	27 771 \$	0 \$	14 654 \$	759 767 \$	1 501 230 \$
Logement social								100 380 \$	100 380 \$
Urbanisme	381 450 \$	150 \$	1 200 \$	200 \$	0 \$	102 694 \$	120 473 \$		606 167 \$
Développement économique								638 431 \$	638 431 \$
Loisirs et culture	100 200 \$	23 700 \$	9 600 \$	44 275 \$	32 805 \$	0 \$	22 700 \$	2 719 575 \$	2 952 855 \$
<b>Administration générale</b>									
Conseil municipal	337 700 \$	18 007 \$	17 697 \$	19 900 \$	9 630 \$	62 987 \$	60 344 \$	28 800 \$	555 065 \$
Application de la loi								121 400 \$	121 400 \$
Évaluation								200 536 \$	200 536 \$
Autres dépenses	1 023 237 \$	54 251 \$	34 851 \$	55 733 \$	26 944 \$	135 955 \$	79 392 \$	1 033 392 \$	2 443 755 \$
<b>Frais de remboursement</b>									
Local	2 610 094 \$	500 \$	66 198 \$	17 400 \$	82 034 \$	0 \$	65 200 \$		2 841 426 \$
Immobilisation	65 500 \$						3 000 \$		68 500 \$
Fonds de roulement	62 500 \$				2 500 \$				65 000 \$
Quote-part								370 406 \$	370 406 \$
<b>Total</b>	<b>9 087 887 \$</b>	<b>278 677 \$</b>	<b>276 587 \$</b>	<b>399 944 \$</b>	<b>239 023 \$</b>	<b>301 636 \$</b>	<b>1 766 159 \$</b>	<b>7 327 292 \$</b>	<b>19 677 205 \$</b>

## **5 COÛTS DE TRANSITION**

On considérera, au titre des coûts de transition, les postes suivants :

- coût du Comité de transition,
- coût lié à la tenue des référendums et élections,
- dépenses en immeubles, matériels ou systèmes,
- coûts de rémunération.

### **5.1 COMITÉ DE TRANSITION**

La Loi (article 51) prévoit que le gouvernement peut constituer un comité de transition pour toute ville où une réponse affirmative est donnée à la question référendaire. Un décret détermine alors le nombre de membres du comité de transition, incluant un secrétaire et un président. Le Comité peut engager du personnel ou requérir le service d'experts. Plusieurs comités de transition peuvent être créés sur le territoire de la même ville. Le gouvernement accorde au comité de transition un budget pour son fonctionnement.

La municipalité reconstituée doit rembourser au gouvernement les sommes engagées au titre du comité de transition (article 84). On étalera les dépenses du Comité de transition sur le budget municipal des deux premières années de la réorganisation.

Aux fins du présent exercice, on évaluera le coût d'un seul comité de transition pour les cinq municipalités : compte tenu de leur taille, il ne paraît pas nécessaire de créer quatre comités. Aux fins de la présente simulation, le coût du comité sera réparti entre les quatre municipalités reconstituées au prorata de leur richesse foncière, mesurée par l'évaluation imposable.

Le budget d'opération du comité de transition est estimé sur la base d'un comité constitué d'un président, d'une secrétaire et de deux autres membres, tous rémunérés pendant la durée de leur mandat, estimée à 4 mois, bénéficiant de la collaboration du personnel administratif de la Ville.

**Tableau 29**

<b>Comité de transition, budget d'opération</b>	
<b>Rémunération et frais des membres</b>	110 000 \$
<b>Services professionnels</b>	100 000 \$
<b>Dépenses de fonctionnement</b> ( loyer, mobilier et informatique, personnel de soutien, communications...)	30 000 \$
<b>Total</b>	<b>240 000 \$</b>

La répartition du coût serait la suivante. Elle serait étalée sur deux ans.

**Tableau 30**

<b>Comité de transition</b>	<b>La Tuque</b>	<b>Parent</b>	<b>La Bostonnais</b>	<b>La Croche</b>	<b>Lac-Édouard</b>	<b>MRC</b>	<b>TNO</b>	<b>Total</b>
<b>Évaluation imposable</b>	384 922 500	8 596 100	19 470 900	17 597 500	11 536 200	-	125 387 700	567 510 900
<b>Part, en %</b>	67,8%	1,5%	3,5	3,1%	2,03%		22,1%	
<b>Coût du comité</b>	162 783 \$	3 635 \$	8 234 \$	7 442 \$	4 879 \$	0 \$	53 026 \$	240 000 \$

## 5.2 RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS

Selon l'article 79 de la Loi, le gouvernement doit rembourser à la ville les dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement, y compris l'établissement et la révision de la liste référendaire aux fins de ce processus. On présumera que ce remboursement sera fait avant la réorganisation de la ville et qu'il n'apparaîtra donc pas dans le budget de la municipalité centrale après la réorganisation.

L'article 81 stipule que les municipalités reconstituées doivent rembourser à la ville et au gouvernement les dépenses engagées par la ville et le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue des scrutins référendaires, incluant la seconde révision de la liste référendaire aux fins de ce scrutin. Si le scrutin est négatif dans un secteur, les dépenses sont supportées uniquement par ce secteur.

Selon l'article 83, la ville doit rembourser au gouvernement les dépenses engagées par le directeur général des élections dans le cas d'un scrutin négatif, mais les dépenses doivent aussi être financées par des revenus du secteur concerné.

Aux fins de la présente étude, il faut donc imputer au budget de chaque municipalité reconstituée le coût total relié à l'élection référendaire sur son territoire. Cette dépense sera imputée à la première année budgétaire suivant la réorganisation. Il en sera de même pour les élections suivant la reconstitution d'une ancienne municipalité.

Le coût moyen de chaque élection est estimé à 8 \$ par électeur inscrit, pour un total de 12 000 électeurs (source : ville de La Tuque). Il s'agit d'une estimation que la confection des listes précisera. La répartition de ces électeurs est disponible car la dernière élection municipale remonte au mois de novembre 2003.

**Tableau 31**

Référendum et élection	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	MRC	TNO	Total
Coût	160 000 \$	8 000 \$	4 800 \$	9 600 \$	9 600 \$	-	0 \$-	192 000 \$

### 5.3 DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES

Il s'agit de dépenses nécessaires pour que les municipalités reconstituées et le conseil d'agglomération puissent, au moment de la reconstitution, fonctionner avec un niveau de performance identique au niveau actuel. On ne peut considérer à ce titre des dépenses d'entretien, de rénovation ou de développement par exemple.

Bien qu'aucune dépense autre n'ait été identifiée, il paraît prudent de prévoir pour les trois premières années de la reconstitution, une provision annuelle pour couvrir des dépenses autres, par exemple en informatique et communications. Cette provision annuelle sera égale à 1,5% des dépenses locales hors coût de transition et de remboursement de la dette (un équivalent de 4,5% étalés sur 3 ans).

**Tableau 32**

Provision pour dépenses d'investissement	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	MRC	TNO	Total
Provision	83 575 \$	4 397 \$	2 942 \$	5 780 \$	2 302 \$	-	22 891 \$	121 886 \$

### 5.4 COÛTS DE RÉMUNÉRATION

La section III de la Loi précise les effets de la réorganisation de la ville sur le personnel.

Selon l'article 122, tout employé de la ville demeure employé de la municipalité centrale. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une autre municipalité liée.

Selon l'article 123, aucun employé ne peut être mis à pied ou subir de réduction de traitement du seul fait de la réorganisation et conserve son ancienneté et ses avantages sociaux.

L'article 124 précise que la réorganisation est réputée, à l'égard du personnel, constituer une aliénation d'entreprise à la Municipalité Centrale ou, selon le cas, à toutes autres municipalités liées. Toutefois, toute convention collective transférée au nouvel employeur expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou six mois après la réorganisation.

L'article 126 indique que toute entente conclue avec la ville et toute association de salariés ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent une augmentation de coût.

C'est en vertu de ces articles qu'aucune hausse (ou aucune baisse) de rémunération n'a été intégrée dans les estimations de dépenses précédentes.

Cependant, il faut prévoir que, pendant une durée de temps limitée, les nouvelles municipalités auront à supporter des coûts supplémentaires au poste rémunération.

Même si tout est prévu pour que le transfert de personnel se fasse à coût nul, il est probable que le plan qui sera élaboré par le comité de transition ne permette pas de régler toutes les situations individuelles sans coût supplémentaire, particulièrement pour le personnel non syndiqué. Le plan prévoira aussi des modalités de départ. Il est donc prudent d'inclure dans les budgets des trois premières années une provision annuelle pour financer les transferts. Cette provision annuelle sera égale à 40 000 \$ (environ 1% de la rémunération des employés) et sera affectée à chaque municipalité au prorata de sa dépense, hors coûts de transition et de remboursement de la dette.

**Tableau 33**

Provision pour transfert	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	MRC	TNO	Total
<b>Total</b>	<b>27 427 \$</b>	<b>1 443 \$</b>	<b>965 \$</b>	<b>1 897 \$</b>	<b>755 \$</b>	<b>-</b>	<b>7 512 \$</b>	<b>40 000 \$</b>

## 5.5 SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION

Les tableaux suivants présentent les coûts de transition, par poste puis par année.

**Tableau 34**

Coûts de transition	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	MRC	TNO	Total
Comité de transition	162 783 \$	3 635 \$	8 234 \$	7 442 \$	4 879 \$	-	53 026 \$	240 000 \$
Référendums, élections	160 000 \$	8 000 \$	4 800 \$	9 600 \$	9 600 \$	-	-	192 000 \$
Investissements	83 575 \$	4 397 \$	2 942 \$	5 780 \$	2 302 \$	-	22 891 \$	121 886 \$
Rémunération	27 427 \$	1 443 \$	965 \$	1 897 \$	755 \$	-	7 512 \$	40 000 \$

**Tableau 35**

Coûts de transition	La Tuque	Parent	La Bostonnais	La Croche	Lac-Édouard	MRC	TNO	Total
An 1	352 394 \$	15 657 \$	12 825 \$	20 998 \$	15 097 \$	-	56 916 \$	473 886 \$
An 2	192 394 \$	7 657 \$	8 025 \$	11 398 \$	5 497 \$	-	56 916 \$	281 886 \$
An 3	111 002 \$	5 839 \$	3 907 \$	7 677 \$	3 057 \$	-	30 403 \$	161 886 \$

Durant l'année 1, les municipalités reconstituées supportent la moitié du coût du comité de transition, le coût des référendums et élections, les coûts d'investissement et de rémunération. L'année 2, les coûts des référendums et élections ne sont plus supportés. L'année 3, les coûts d'investissement et de rémunération.

## 6 AFFECTATION DES SURPLUS

La ville de La Tuque a équilibré son budget 2004 en affectant une partie des surplus disponibles aux activités financières, soit 425 400 \$. Ces surplus proviennent des surplus accumulés de chacune des municipalités avant la fusion du mois de mars 2003. La propriété de surplus a été traitée dans le décret de regroupement. Il a été décidé que chacune des anciennes entités conserveraient ses surplus.

De façon à respecter les propriétés des surplus, les affectations de surplus au budget des municipalités reconstituées seront conservées.

Dans le budget 2004 nous retrouvons, conformément au décret de fusion, une somme de 68 500 \$ pour la constitution d'un fonds de roulement. Ces sommes investies vont, dans le cas de reconstitution des anciennes municipalités, leur être retournées

**Tableau 36 Surplus ou déficits accumulés 2002 – 2003 et affectation 2004**

	<b>Surplus accumulé à la fin de 2002</b>	<b>Surplus accumulé à la fin de 2003</b>	<b>Affectation du surplus dans le budget 2004</b>	<b>Solde du surplus accumulé après affectation de 2004</b>
<b>La Tuque</b>	573 044 \$	300 000 \$	300 000 \$	0 \$
<b>Parent</b>	112 400 \$	182 400 \$	25 000 \$	157 400 \$
<b>La Bostonnais</b>	27 252 \$	107 252 \$	37 500 \$	69 752 \$
<b>La Croche</b>	373 710 \$	374 710 \$	28 600 \$	346 110 \$
<b>Lac-Édouard</b>	209 729 \$-	221 729 \$-	0 \$	221 729 \$-
<b>Compétences MRC</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>TNO</b>	105 225 \$	158 225 \$	50 000 \$	108 225 \$
<b>Total</b>	981 902 \$	900 858 \$	441 100 \$	459 758 \$

## **7 LES RECETTES**

L'objectif de cette section est de répartir les recettes de la ville de La Tuque entre la Ville centrale et les municipalités reconstituées. Chacun des postes budgétaires va être décrit avec ses particularités et une répartition des revenus va être effectuée entre les différentes municipalités.

### **7.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Les taxes sur la valeur foncière constituent la principale source de revenus de la ville de La Tuque. Le montant issu de ces taxes atteindra en 2004 environ 9,7 millions de dollars, ce qui représente près de 50,5% de l'ensemble des revenus perçus par la Ville.

On peut regrouper ces sommes en deux grandes catégories : les taxes générales (assumées par l'ensemble des contribuables) et les taxes de secteurs (spécifique à un secteur géographique de la Ville ou à une dépense particulière).

En 2004, les taxes foncières générales représenteront 6,8 millions de dollars, alors que les taxes de secteurs atteindront plus de 2,9 millions de dollars.

Dans le cadre du présent exercice, les taxes foncières générales du budget de 2004 ne sont pas réparties entre les municipalités reconstituées. L'ampleur de ces taxes constituera plutôt la résultante entre les dépenses de chacune des municipalités reconstituées et les autres revenus. Le montant des taxes foncières sera donc connu à la fin de l'exercice.

Le traitement des taxes foncières spécifiques ou de secteurs est différent. En effet, compte tenu que ces taxes continueront de s'appliquer après la réorganisation et qu'on peut les associer à un territoire particulier ou à une dépense spécifique, il est pertinent et nécessaire de les répartir entre les anciennes municipalités et la municipalité centrale qui sera issue de la réorganisation analysée.

L'exercice de répartition de ces taxes foncières spécifiques ou de secteur a été expliqué en détail dans la section traitant de la dette et des frais de remboursement. Le résultat obtenu est le suivant :



**Tableau 37 Répartition des revenus – Taxes sur la valeur foncière (autre que la taxe générale) – Taxes de secteurs**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	2 658 368 \$
<b>Parent</b>	500 \$
<b>La Bostonnais</b>	66 198 \$
<b>La Croche</b>	17 400 \$
<b>Lac-Édouard</b>	82 034 \$
<b>Compétences MRC</b>	0 \$
<b>TNO</b>	65 200 \$
<b>Ville centrale</b>	70 700\$
<b>Total</b>	<b>2 960 400 \$</b>

## 7.2 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

En 2004, les revenus associés à ce poste budgétaire sont estimés à 2 730 500 \$. Ces revenus proviennent d'une multitude de tarifs sur l'eau, les matières résiduelles, les égouts, le déneigement, le nivelage, le site Vallière, etc.

Les différents tarifs ont été uniformisés dans l'ensemble des municipalités fusionnées dans le budget 2004. Généralement, ils ne reflètent pas la situation qui prévalait avant le regroupement. L'ensemble des tarifs a été ajusté à ceux de l'ancienne ville de La Tuque. Les prévisions budgétaires prévoient distribuer les revenus sous la même base que celle avant le regroupement.

**Tableau 38 Répartition des revenus – Tarification pour services municipaux**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	1 592 578 \$
<b>Parent</b>	67 564 \$
<b>La Bostonnais</b>	25 531 \$
<b>La Croche</b>	50 125 \$
<b>Lac-Édouard</b>	27 771 \$
<b>Compétences MRC</b>	0 \$
<b>TNO</b>	110 994 \$
<b>Ville centrale</b>	855 937 \$
<b>Total</b>	<b>2 730 500 \$</b>

### **7.3 TAXES D’AFFAIRES**

On retrouve actuellement sur le territoire de la ville de La Tuque une taxe d'affaires (autres). Le montant anticipé en 2004 est de 24 000 \$ et provient d'un taux uniforme sur l'ensemble des immeubles compris dans le territoire de la Société de développement commercial.

Les revenus de la taxe d'affaires autres sont associés à une compétence spécifique d'agglomération en ce qui concerne le développement économique.

### **7.4 PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**

Les gouvernements ne paient pas de taxes foncières comme les autres contribuables. Elles sont remplacées par des paiements tenant lieu de taxes qui sont basés sur le taux global de taxation. Ce taux est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Compte tenu que les paiements tenant lieu de taxes ne peuvent être associés à des compétences spécifiques, toutes les administrations municipales après la réorganisation, soient les municipalités reconstituées et la Ville centrale, percevront ce type de revenu.

Afin d'estimer ces montants, il sera nécessaire de calculer le taux global de taxation pour chacune des administrations municipales. Toutefois, pour ce faire, les montants de taxes foncières et d'affaires doivent être connus compte tenu qu'ils constituent un intrant pour le calcul du taux global de taxation. Or, pour estimer ces taxes qui viendront combler l'écart entre les dépenses et les autres revenus, l'exercice de répartition des revenus doit être complété. Les calculs itératifs qui seront nécessaires pour estimer ces différents revenus (taxes foncières générale, taxe d'affaires et les paiements tenant lieu de taxes) seront donc réalisés à la fin de cette section.

#### 7.4.1 Imposition des droits

Les revenus anticipés sous cette rubrique en 2004 sont de 146 200 \$. Ces revenus sont répartis entre les licences et permis et les droits de mutation immobilière.

##### *Licences et permis*

En 2004, la ville de La Tuque prévoit percevoir 55 000 \$ en revenus provenant de l'émission des licences et permis.

Compte tenu qu'il s'agit de revenus associés à des compétences locales, ceux-ci seraient, en cas de réorganisation, perçus par les anciennes municipalités. Idéalement, la répartition de ces revenus devrait donc être effectuée selon l'origine de la demande du permis.

L'information détaillée quant à l'origine des licences et permis et droits de mutation est disponible.

**Tableau 39 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Permis de construction et de lotissement**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	45 900 \$
<b>Parent</b>	850 \$
<b>La Bostonnais</b>	0 \$
<b>La Croche</b>	1 250 \$
<b>Lac-Édouard</b>	0 \$
<b>Compétences MRC</b>	0 \$
<b>TNO</b>	7 000 \$
<b>Ville centrale</b>	0 \$
<b>Total</b>	<b>55 000 \$</b>

#### 7.4.2 Droits de mutation

Le revenu anticipé en 2004 pour la ville de La Tuque en ce qui concerne les droits de mutation est de 91 200 \$.

Compte tenu que ce revenu ne peut être associé à une compétence particulière, il devra être réparti entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées. Actuellement, la Loi 9 ne prévoit aucune disposition particulière à ce sujet. Dans ce contexte, le ministère propose, pour la présente simulation, de répartir cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes. Ensuite, on répartit la somme

destinée aux municipalités reconstituées au prorata des droits de mutation perçues par chacune de ces municipalités avant le regroupement.

Compte tenu qu'un des intrants nécessaires pour répartir ce montant sont les dépenses nettes de l'agglomération et des administrations locales, le calcul sera effectué à la prochaine section.

### **7.4.3 Amendes et pénalités**

Selon le budget de la ville de La Tuque, on prévoit sous cette rubrique des revenus de 194 000 \$ en 2004. Deux postes sont considérés : amendes – contraventions et amendes – urbanisme.

#### ***Amendes - contraventions***

Le montant de 194 000 \$ inscrit dans ce poste en 2004 comprend entre autre les amendes qui sont payées directement par les contrevenants et les sommes perçues par la cour municipale en ce qui concerne les infractions reliées au stationnement et au code sur la sécurité routière. Compte tenu que la cour municipale sera, en cas de réorganisation, une compétence d'agglomération, les revenus devront être partagés entre l'agglomération et le niveau local.

Rappelons que selon le budget 2004, les coûts de fonctionnement de la cour municipale sont de 121 400 \$. On supposera donc que ces coûts sont complètement couverts par un montant équivalent à titre de frais de cour. Le solde, soit 72 600 \$ (194 000 \$ - 121 400 \$) doit être réparti de la façon suivante :

De ce solde, nous estimons que 10% est constitué d'infraction concernant l'urbanisme. Le montant de 7 260 \$ doit être imputé dans chacune des municipalités reconstituées compte tenu que cette responsabilité est du ressort du local. La répartition va se faire sur la même base que les années 2002 et 2003.

**Tableau 40 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Amendes et pénalités – Amendes – urbanisme**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	6 736 \$
<b>Parent</b>	37 \$
<b>La Bostonnais</b>	19 \$
<b>La Croche</b>	19 \$
<b>Lac-Édouard</b>	0 \$
<b>Compétences MRC</b>	449 \$
<b>TNO</b>	0 \$
<b>Ville centrale</b>	0 \$
<b>Total</b>	<b>7 260 \$</b>

Pour ce qui est du montant de 65 339 \$ il doit aussi être réparti entre les municipalités reconstituées et l'agglomération au prorata des dépenses de voirie locale et artérielle (cette dernière étant de compétence d'agglomération).

**Tableau 41 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Amendes et pénalités – Amendes - contraventions**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	54 888 \$
<b>Parent</b>	305 \$
<b>La Bostonnais</b>	152 \$
<b>La Croche</b>	152 \$
<b>Lac-Édouard</b>	0 \$
<b>Compétences MRC</b>	3 659 \$
<b>TNO</b>	0 \$
<b>Ville centrale</b>	6 183 \$
<b>Total</b>	<b>65 339 \$</b>

#### **7.4.4 Arriérés de taxes**

Les revenus de pénalités concernant les arriérés de taxes ne peuvent pas être associés à une compétence particulière. Ces revenus anticipés de 131 600 \$ au budget de 2004 doivent donc être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées.

Logiquement, on devrait répartir ce montant au prorata des revenus de taxes de chacune des administrations concernées. Mais, compte tenu que les revenus de taxes ne peuvent être connus avant d'estimer le montant des arriérés de taxes (les montants de revenus

de taxes vont dépendre de l'écart qui existe entre les dépenses et les autres revenus), on se retrouve dans une situation de multiples itérations.

Afin de contourner cette difficulté, le ministère propose de répartir le montant au prorata des dépenses nettes. Les dépenses nettes des différentes administrations seront estimées à la section suivante, tout comme la répartition du revenu associé aux pénalités sur les arriérées de taxes.

#### **7.4.5 Intérêts**

On retrouve sous cette rubrique l'ensemble des intérêts perçus par la municipalité. Au budget 2004, 67 000 \$ sont prévus. Cette somme provient des intérêts de banque et placements.

##### ***Intérêts : banque et placements***

Ces intérêts de 67 000 \$ ne peuvent être associés à aucune compétence particulière. Ils doivent donc être répartis entre les différentes administrations concernées.

On peut supposer que ce type de revenus varie en fonction du budget de chacune des administrations. On a donc réparti le montant de 67 000 \$ au prorata des budgets des municipalités reconstituées et de l'agglomération.

**Tableau 42 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Intérêts - Intérêts : banque et placements**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	26 932 \$
<b>Parent</b>	850 \$
<b>La Bostonnais</b>	789 \$
<b>La Croche</b>	1 203 \$
<b>Lac-Édouard</b>	717 \$
<b>Compétences MRC</b>	0 \$
<b>TNO</b>	5 138 \$
<b>Ville centrale</b>	31 371 \$
<b>Total</b>	<b>67 000 \$</b>

## **7.5 AUTRES SERVICES RENDUS**

Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus associés pour les services rendus à des gouvernements ou leurs entreprises, à des particuliers et aux entreprises privées.

### **7.5.1 Loisirs et culture**

On retrouve sous cette rubrique, dans le budget de 2004, des revenus anticipés de 807 800 \$. Ces revenus proviennent de la tarification d'une multitude d'activités associées aux loisirs et à la culture (location de l'aréna, amendes à la bibliothèque, les inscriptions aux activités etc.).

En cas de réorganisation, la fonction « loisirs et culture » sera de la responsabilité des administrations locales. Par contre la majorité des équipements de l'ancienne ville de La Tuque relèveront cependant de l'agglomération. On doit donc répartir les différents revenus identifiés au budget en fonction de ces spécificités.

La nomenclature de la plupart de ces postes budgétaires permet de répartir les revenus selon la compétence.

L'analyse des résultats avant le regroupement permet de constater que seules l'ancienne ville de La Tuque et les municipalités de Parent et La Croche percevaient ce type de revenus.

**Tableau 43 Répartition des revenus – Autres services rendus – Loisirs et culture**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	0 \$
<b>Parent</b>	200 \$
<b>La Bostonnais</b>	0 \$
<b>La Croche</b>	4 100 \$
<b>Lac-Édouard</b>	0 \$
<b>Compétences MRC</b>	0 \$
<b>TNO</b>	0 \$
<b>Ville centrale</b>	803 500 \$
<b>Total</b>	<b>807 800 \$</b>

**7.5.2 *Autres services rendus***

On retrouve également, au budget 2004, une catégorie « autres » à la rubrique « autres services rendus ». Le revenu anticipé sous ce poste est de 6 900 \$. Ces revenus proviennent de la location d'un terrain sur le territoire de l'ancienne ville de La Tuque.

**7.5.3 *Cessions d'actifs à long terme***

Dans l'ensemble du budget, il est prévu de vendre des terrains pour une valeur de 170 000 \$ sur le territoire de l'ancienne ville de La Tuque. Ce revenu doit dans le cas de reconstitution des anciennes municipalités être imputé au niveau local.

**7.5.4 *Recouvrement de tiers***

Ce poste budgétaire comprend une multitude de services rendus pour un montant de 296 800 \$. Après analyse, nous avons constaté que plus de 65% de ce budget était constitué d'activités sous la responsabilité de l'agglomération.



**Tableau 44 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – recouvrement de tiers**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	64 950 \$
<b>Parent</b>	7 150 \$
<b>La Bostonnais</b>	25 000 \$
<b>La Croche</b>	4 750 \$
<b>Lac-Édouard</b>	0 \$
<b>Compétences MRC</b>	0 \$
<b>TNO</b>	0 \$
<b>Ville centrale</b>	194 950 \$
<b>Total</b>	<b>296 800 \$</b>

#### **7.5.5 Transport**

Nous retrouvons dans ce poste une somme de 6 800 \$ qui provient de l'exploitation de l'aéroport de la ville de La Tuque. Cette infrastructure fait partie de la liste des équipements sous la responsabilité de l'agglomération inclus dans la Loi 9.

#### **7.5.6 Autres**

La nouvelle ville de La Tuque a initié des discussions avec les responsables du Fonds Hydro-Québec pour la mise en valeur de différents sites touristiques. Un montant de 12 500 \$ a été mis au budget et il sera sous la responsabilité de l'agglomération.

### **7.6 TRANSFERTS**

Selon le « manuel de la présentation de l'information financière municipale » du ministère, on retrouve sous cette rubrique l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des donateurs qui ne reçoivent aucun service en contrepartie.

Les revenus sous cette rubrique sont regroupés en deux catégories : les transferts inconditionnels et les transferts conditionnels.

### **7.6.1 Transferts inconditionnels**

Cette catégorie de revenus regroupe l'ensemble des transferts pour lesquels aucune condition n'est imposée quant à l'usage des sommes impliquées. Les revenus de cette rubrique sont estimés à 1 327 927 \$ au budget de 2004.

Dans le cadre de la présente simulation, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, suggère que deux de ces transferts soient perçus, en cas de réorganisation, par la municipalité centrale. Il s'agit de la subvention associée au programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) (100 000 \$) et des subventions concernant le programme de neutralité financière lors d'un regroupement (81 327 \$). En 2004, l'apport de ces deux programmes représente une somme totale de 181 327 \$.

Soulignons que le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) s'étend sur une période de cinq ans. La dernière subvention sera donc versée en 2007 dans le cas de la ville de La Tuque. L'an prochain le montant de la subvention devra être de l'ordre de 100 000 \$.

Les subventions attribuées dans le cadre du programme de neutralité financière lors d'un regroupement quant à elles sont versées sur une période de huit ans. Un montant fixe est versé lors des cinq premières années. Le montant de 81 327 \$ sera donc versé encore pour 4 ans. Ainsi, cette subvention sera réduite du tiers pendant les trois années subséquentes.

On retrouve également au budget 2004 de la ville de La Tuque un revenu de compensation pour les terres publiques (395 100 \$). Ce programme vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire. Après réorganisation, ces revenus seraient perçus par les administrations locales.

Les terres publiques concernées par ce transfert se retrouvent sur tous les territoires des anciennes municipalités.

Compte tenu que ce type de transfert a été instauré avant le regroupement des municipalités de la région, on ne peut facilement se référer à la situation de 2003 pour répartir la somme inscrite au budget de la Ville entre les anciennes municipalités.

Nous retrouvons deux autres transferts inconditionnels avec le gouvernement du Québec qui sont le programmes antipollution avec l'ancienne ville de La Tuque pour 723 900 \$ et un remboursement de financement local pour 11 000 \$.

Le dernier transfert inconditionnel inscrit aux budget de la Ville concerne le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL (89 100 \$). Selon les directives du ministère, ces revenus, dans le cadre de la simulation budgétaire, doivent être répartis

entre les administrations locales et l'agglomération au prorata des recettes de taxes. Pour ce faire, le bilan des dépenses et des autres revenus doit être complété. Cet exercice est réalisé à la section suivante.

Le tableau suivant présente la répartition des transferts inconditionnels (excluant le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL) :

**Tableau 45 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	814 900 \$
<b>Parent</b>	19 300 \$
<b>La Bostonnais</b>	32 135 \$
<b>La Croche</b>	63 761 \$
<b>Lac-Édouard</b>	27 860 \$
<b>Compétences MRC</b>	116 600 \$
<b>TNO</b>	172 044 \$
<b>Ville centrale</b>	181 327 \$
<b>Total</b>	<b>1 427 927 \$</b>

### 7.6.2 *Transferts conditionnels*

On retrouve plusieurs transferts conditionnels au budget de 2004 :

- Transport : 1 106 500 \$
- Hygiène du milieu : 75 400 \$
- Santé et bien-être : 8 600 \$
- Création d'emplois : 59 800 \$
- Sécurité publique : 75 800 \$
- Pacte rural : 98 900 \$
- Développement économique et touristique : 136 500 \$
- Loisirs et culture : 351 500 \$
- Aménagement : 75 000 \$

**Tableau 46 Répartition des revenus – Transferts conditionnels**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Financement</b>	<b>Total</b>
<b>La Tuque</b>	113 980 \$	31 400 \$	145 380 \$
<b>Parent</b>	22 926 \$	0 \$	22 926 \$
<b>La Bostonnais</b>	55 007 \$	0 \$	55 007 \$
<b>La Croche</b>	159 039 \$	0 \$	159 039 \$
<b>Lac-Édouard</b>	59 502 \$	0 \$	59 502 \$
<b>Compétences MRC</b>	6 435 \$	0 \$	6 435 \$
<b>TNO</b>	587 311\$	0 \$	587 311\$
<b>Ville centrale</b>	596 500 \$	355 900 \$	952 400 \$
<b>Total</b>	<b>1 600 700 \$</b>	<b>387 300 \$</b>	<b>1 988 000 \$</b>

**7.6.3 Les affectations**

**Tableau 47 Répartition des revenus – Affectations**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	300 000 \$
<b>Parent</b>	25 000 \$
<b>La Bostonnais</b>	37 500 \$
<b>La Croche</b>	28 600 \$
<b>Lac-Édouard</b>	0 \$
<b>Compétences MRC</b>	(-15 700 \$)
<b>TNO</b>	50 000 \$
<b>Ville centrale</b>	0 \$
<b>Total</b>	<b>425 400 \$</b>

## 7.7 SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS

Une analyse des revenus identifiés au budget 2004 de la ville de La Tuque a été réalisée afin de bien les imputer au niveau local ou central. La totalité de ces revenus ont pu être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées. Le résultat de la répartition des revenus qui ont pu être affectés aux différentes administrations est présenté au tableau suivant :

**Tableau 48 Synthèse de la répartition des revenus**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	5 887 532 \$
<b>Parent</b>	144 682 \$
<b>La Bostonnais</b>	242 331 \$
<b>La Croche</b>	330 399 \$
<b>Lac-Édouard</b>	197884 \$
<b>TNO</b>	997 687 \$
<b>Ville centrale</b>	3 372 511 \$
<b>Total</b>	<b>11 173 026 \$</b>

## 7.8 ESTIMATION DES DÉPENSES NETTES ET DES RECETTES RÉSIDUELLES

Les sections précédentes ont permis d'estimer les dépenses et plusieurs revenus des différentes administrations municipales en cas de réorganisation. Toutefois, afin de compléter les budgets des municipalités, il est nécessaire d'estimer le montant de certaines recettes qui sont identifiées au budget 2004 de la ville de La Tuque et qui doivent être réparties entre les administrations au prorata des recettes de taxes totales. Une fois cet exercice complété, il sera possible d'équilibrer le budget (écart entre les dépenses et les revenus déjà estimés) à partir de la taxe foncière générale, la taxe sur les immeubles non résidentiels et la taxe générale industrielle.

## 7.9 LES DÉPENSES NETTES

Le tableau suivant présente les dépenses totales nettes estimées pour la municipalité centrale et les différentes municipalités reconstituées. Pour ce faire, on a soustrait des dépenses estimées à la section 3.5 le résultat de l'exercice de répartition des revenus réalisé à la section 6.7.

**Tableau 49 Répartition des dépenses nettes**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	3 552 749 \$
<b>Parent</b>	149 652 \$
<b>La Bostonnais</b>	47 081 \$
<b>La Croche</b>	90 543 \$
<b>Lac-Édouard</b>	56 236 \$
<b>TNO</b>	825 388 \$
<b>Ville centrale</b>	4 256 417 \$
<b>Total</b>	<b>8 978 066 \$</b>

#### **7.10 RÉPARTITION DE CERTAINES RECETTES SUR LES DÉPENSES NETTES**

Comme nous l'avons déjà mentionné, certains revenus identifiés précédemment doivent être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées selon les dépenses nettes de chacune des administrations. Il s'agit des :

- Droits de mutation;
- Arriérées de taxes – pénalités et intérêts;

Selon le budget de la ville de La Tuque, les revenus de droits de mutations anticipés sont de 91 200 \$ en 2004. Si on répartit cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes, l'agglomération percevrait 45 646 \$ en droits de mutation et 45 554 \$ seraient répartis entre les municipalités reconstituées.

La répartition de ce dernier montant entre les municipalités reconstituées devrait être en fonction bien sûr du volume de transactions immobilières sur chacun des territoires des anciennes municipalités. Le tableau suivant présente les résultats obtenus :

**Tableau 50 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Droits de mutation immobilière**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	39 443 \$
<b>Parent</b>	316 \$
<b>La Bostonnais</b>	1 367 \$
<b>La Croche</b>	1 841 \$
<b>Lac-Édouard</b>	526 \$
<b>TNO</b>	4 470 \$
<b>Ville centrale</b>	43 237 \$
<b>Total</b>	<b>91 200 \$</b>

Les revenus concernant les pénalités et les intérêts sur les arriérés de taxes sont répartis quant à eux strictement sur les dépenses nettes. Les résultats obtenus sont les suivants :

**Tableau 51 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Pénalités et intérêts sur les arriérés de taxes**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	52 076 \$
<b>Parent</b>	2 194 \$
<b>La Bostonnais</b>	690 \$
<b>La Croche</b>	1 327 \$
<b>Lac-Édouard</b>	824 \$
<b>TNO</b>	12 098 \$
<b>Ville centrale</b>	62 390 \$
<b>Total</b>	<b>131 600 \$</b>

En soustrayant ces revenus des dépenses nettes estimés au tableau 42, on obtient un nouveau résultat (dépenses nettes ajustées).

**Tableau 52 Répartition des dépenses nettes ajustées**

	<b>Dépenses nettes</b>	<b>Revenus droits de mutations et arriérées de taxes</b>	<b>Dépenses Nettes ajustées</b>
<b>La Tuque</b>	3 552 749 \$	91 519 \$	3 461 230 \$
<b>Parent</b>	149 652 \$	2 509\$	147 143 \$
<b>La Bostonnais</b>	47 081 \$	2 057 \$	45 024 \$
<b>La Croche</b>	90 543 \$	3 168 \$	87 375 \$
<b>Lac-Édouard</b>	56 236 \$	1 350 \$	54 886 \$
<b>TNO</b>	825 388 \$	16 569 \$	808 819 \$
<b>Ville centrale</b>	4 256 417 \$	105 627 \$	4 150 790\$
<b>Total</b>	<b>8 978 066 \$</b>	<b>222 800 \$</b>	<b>8 755 266 \$</b>

Ces dépenses nettes ajustées doivent donc être comblées par les recettes résiduelles qui proviennent de cinq sources (soit les revenus qui n'ont pas encore été répartis). Il s'agit :

- Des transferts inconditionnels;
- Des paiements tenant lieu de taxes;
- De la taxe générale industrielle;
- De la taxe sur les immeubles non résidentiels;
- De la taxe foncière générale.

L'estimation de chacun de ces revenus est effectuée à la section suivante.



## 7.11 LA RÉPARTITION DES RECETTES RÉSIDUELLES

### *Les transferts inconditionnels*

Les revenus de transferts inconditionnels peuvent maintenant être répartis. Il s'agit des revenus du programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL.

Le ministère propose de répartir les revenus du programme de compensation pour TGE – FFAL au prorata des recettes de taxes totales. Ces recettes comprennent les taxes sur la valeur foncière et la tarification pour les services municipaux. Mais, compte tenu que l'estimation des revenus de la taxe foncière générale seront déterminés à la fin de l'exercice pour combler l'écart entre les dépenses et les revenus répartis, la valeur exacte de celles-ci n'est pas connue.

On supposera donc dans le cadre de cette simulation que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. Si on ajoute à ces résultats par administration municipale, les revenus de tarification qui ont déjà été estimé, on obtient l'ensemble des revenus de taxes pour répartir, entre l'agglomération et les municipalités reconstituées, les revenus du programme. En utilisant cette base de calcul, on peut répartir ces revenus de la façon suivante :

**Tableau 53 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de compensation TGE - FFAL**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	46 524 \$
<b>Parent</b>	1 298 \$
<b>La Bostonnais</b>	825 \$
<b>La Croche</b>	934 \$
<b>Lac-Édouard</b>	994 \$
<b>TNO</b>	5 942 \$
<b>Ville centrale</b>	32 583 \$
<b>Total</b>	<b>89 100\$</b>

### ***Paiements tenant lieu de taxes***

Afin d'estimer les paiements tenant lieu de taxes de chacune des administrations municipales, il est nécessaire de calculer le taux global de taxation qui est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Les revenus de taxation comprennent l'ensemble des taxes sur la valeur foncière, la tarification, la taxe générale industrielle et la taxe sur les immeubles non résidentiels.

De ces quatre revenus, seule la tarification pour services municipaux est connue. Le montant précis de la taxe foncière générale sera connu à la fin de l'exercice.

On supposera donc dans le cadre de cette simulation que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. En formulant cette hypothèse, on peut estimer le taux global de taxation de la municipalité centrale et des municipalités reconstituées.

**Tableau 54 Paiements tenant lieu de taxes**

	<b>Montant</b>
<b>La Tuque</b>	394 555 \$
<b>Parent</b>	6 302 \$
<b>La Bostonnais</b>	14 \$
<b>La Croche</b>	0 \$
<b>Lac-Édouard</b>	4 184 \$
<b>TNO</b>	3 475 \$
<b>Ville centrale</b>	385 161 \$
<b>Total</b>	<b>793 691 \$</b>

## 7.12

### TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, TAXE GÉNÉRALE INDUSTRIELLE ET TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Si on soustrait des dépenses nettes ajustées qui ont été estimées précédemment le montant des recettes résiduelles, on obtient le solde des dépenses de chacune des administrations qui doit être comblé par la taxe générale industrielle, la taxe sur les immeubles non résidentiels et la taxe foncière générale.

Afin de maintenir une structure de taxation semblable à celle qui existe actuellement, il a été décidé de répartir ces trois taxes selon leur poids relatif observé dans le budget de 2004.

Les montants de chacune des taxes obtenues à partir d'une telle hypothèse sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 55 Revenus de la taxe foncière générale, taxe générale industrielle et taxe sur les immeubles non résidentiels**

	<b>Revenus de la taxe foncière générale</b>
<b>La Tuque</b>	2 844 136 \$
<b>Parent</b>	142 279 \$
<b>La Bostonnais</b>	31 181 \$
<b>La Croche</b>	76 185 \$
<b>Lac-Édouard</b>	42 640 \$
<b>TNO</b>	806 292 \$
<b>Ville centrale</b>	3 871 256 \$
<b>Total</b>	7 813 969 \$

## 8 AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES

Les sections précédentes ont permis d'estimer ce que seraient les budgets et les taux de taxe en 2004 si les municipalités s'étaient reconstituées.

Cette variante de base s'inscrit dans un ensemble de variantes, basées sur les situations suivantes :

- **Situation avant regroupement**

On estime la charge fiscale du contribuable l'année précédant le regroupement (année 2003). Le montant est indexé en dollars de 2004, pour permettre une comparaison avec la situation actuelle.

- **Situation actuelle**

Quatre variantes sont documentées. Il s'agit de la situation en 2004, 2005, 2006 et de la situation « à terme ».

La première variante reflète la situation réelle de 2004, celle de la ville de La Tuque. Pour les années 2005 et 2006, les variations budgétaires par rapport à 2004 concernent uniquement les sommes associées aux programmes de regroupement (PAFREM et neutralité). En ce qui concerne les frais de remboursement, on suppose qu'ils demeurent constants. La situation « à terme » décrit de plus une évolution normale de la situation actuelle, où le poids de la dette supporté localement a tendance à diminuer, le niveau local assumant uniquement les taxes d'amélioration locale.

- **Situation en cas de reconstitution**

L'année 2004 est basée sur la situation budgétaire documentée aux sections précédentes. Encore une fois, les seules modifications apportées aux budgets de 2005 et 2006 concerneraient les revenus provenant des programmes de regroupement. On doit considérer également les coûts de transition qui sont étalés sur une période de trois ans. On travaille ici aussi « en frais de remboursement constants ». En 2004, la responsabilité de la dette et des frais qui y sont associés est basée sur l'origine du contractant. La situation « à terme » décrirait une évolution normale de la situation de reconstitution, où le poids de la dette serait supporté au niveau local ou de l'agglomération selon le partage des compétences. Cette situation se retrouve à compter de 2014, année durant laquelle il n'y a plus de versement au titre des programmes de remboursement.

Les tableaux suivants présentent les taux de taxes foncières et sur les immeubles non résidentiels pour la situation actuelle et après reconstitution.

**Tableau 56 Taux foncier sur les immeubles résidentiels et non résidentiels, situation actuelle, 2004 (excluant la dette)**

Ancienne municipalité	Taux immeubles résidentiels	Taux immeubles non résidentiels
La Tuque	1,0693 \$	2,2554 \$
Parent	1,7690 \$	1,8968 \$
La Bostonnais	0,6829 \$	0,8107 \$
La Croche	0,9650 \$	1,1258 \$
Lac Edouard	1,1667 \$	1,2945 \$

**Tableau 57 Taux foncier sur les immeubles résidentiels et non résidentiels, situation actuelle à terme, 2014 (excluant la dette)**

Ancienne municipalité	Taux immeubles résidentiels	Taux immeubles non résidentiels
La Tuque	0,9942 \$	2,2938 \$
Parent	0,9942 \$	2,2938 \$
La Bostonnais	0,9942 \$	2,2938 \$
La Croche	0,9942 \$	2,2938 \$
Lac-Édouard	0,9942 \$	2,2938 \$

**Tableau 58 Taux foncier sur les immeubles résidentiels et non résidentiels, situation de reconstitution, 2004 (excluant la dette)**

Ancienne municipalité	Taux immeubles résidentiels	Taux immeubles non résidentiels
La Tuque	1,0652 \$	2,5070 \$
Parent	1,4898 \$	3,5064 \$
La Bostonnais	0,6739 \$	1,5861 \$
La Croche	0,9550 \$	2,2477 \$
Lac Edouard	0,9134 \$	2,1499 \$

**Tableau 59 Taux foncier sur les immeubles résidentiels et non résidentiels, situation reconstitution à terme, 2014 (excluant la dette)**

Ancienne municipalité	Taux immeubles résidentiels	Taux immeubles non résidentiels
La Tuque	1,0069 \$	2,3699 \$
Parent	1,9144 \$	3,7870 \$
La Bostonnais	0,6237 \$	1,4680 \$
La Croche	0,8447 \$	1,9881 \$
Lac-Édouard	0,7979 \$	1,8780 \$

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'une maison unifamiliale moyenne (ce compte n'inclut pas les taxes d'amélioration locale), selon les différentes situations et variantes, en 2004.

**Tableau 60 Estimation budgétaire moyenne d'une résidence unifamiliale dans chacune des anciennes municipalités**

	Évaluation moyenne
La Tuque	70 000 \$
Parent	28 400 \$
La Bostonnais	52 800 \$
La Croche	52 000 \$
Lac_Édouard	43 700 \$

**Tableau 61 Situation avant regroupement (en dollars de 2004)**

	2003
La Tuque	1 634 \$
Parent	862 \$
La Bostonnais	550 \$
La Croche	976 \$
Lac Édouard	748 \$

**Tableau 62 Situation actuelle**

Description	2004	2005	2006	2014
La Tuque	1 628 \$	1 642 \$	1 639 \$	1 424 \$
Parent	778 \$	975 \$	942 \$	706 \$
La Bostonnais	621 \$	551 \$	562 \$	1 006 \$
La Croche	879 \$	885 \$	883 \$	1 114 \$
Lac-Édouard	738 \$	789 \$	780 \$	807 \$

**Tableau 63 Situation de reconstitution**

	2004	2005	2006	2014
La Tuque	1 682 \$	1 663 \$	1 654 \$	1 641 \$
Parent	702 \$	687 \$	683 \$	672 \$
La Bostonnais	660 \$	650 \$	641 \$	633 \$
La Croche	916 \$	890 \$	880 \$	859 \$
Lac-Édouard	663 \$	631 \$	623 \$	613 \$

**Tableau 64 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2014</b>
<b>La Tuque</b>	54 \$	21 \$	15 \$	217 \$
<b>Parent</b>	-76 \$	-288 \$	-258 \$	-34 \$
<b>La Bostonnais</b>	38 \$	99 \$	79 \$	-373 \$
<b>La Croche</b>	37 \$	5 \$	-3 \$	-255 \$
<b>Lac-Édouard</b>	-75 \$	-158 \$	-157 \$	-195 \$

**Tableau 65 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2014</b>
<b>La Tuque</b>	3,3%	1,3%	0,9%	15,2%
<b>Parent</b>	-9,7%	-29,5%	-27,4%	-4,8%
<b>La Bostonnais</b>	6,2%	17,9%	14,0%	-37,1%
<b>La Croche</b>	4,2%	0,6%	-0,4%	-22,9%
<b>Lac_Édouard</b>	-10,2%	-20,0%	-20,2%	-24,1%

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'un immeuble non résidentiel moyen dont l'évaluation imposable est de 100 000 \$.

**Tableau 66 Compte de taxe non résidentiel, évaluation imposable de 100 000 \$, situation actuelle**

<b>Ancienne municipalité</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2014</b>
<b>La Tuque</b>	2 993 \$	3 013 \$	3 009 \$	2 815 \$
<b>Parent</b>	2 428 \$	3 250 \$	3 264 \$	3 346 \$
<b>La Bostonnais</b>	914 \$	912 \$	1 063 \$	2 815 \$
<b>La Croche</b>	1 225 \$	1 365 \$	1 493 \$	2 815 \$
<b>Lac_Édouard</b>	1 485 \$	1 732 \$	1 841 \$	2 815 \$



**Tableau 67 Compte de taxe non résidentiel, évaluation imposable de 100 000 \$, situation de reconstitution**

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
La Tuque	3 326 \$	3 264 \$	3 232 \$	3 189 \$
Parent	4 050 \$	3 922 \$	3 893 \$	3 799 \$
La Bostonnais	1 771 \$	1 727 \$	1 689 \$	1 653 \$
La Croche	2 428 \$	2 310 \$	2 263 \$	2 169 \$
Lac-Édouard	2 422 \$	2 249 \$	2 205 \$	2 150 \$

**Tableau 68 Variation en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)**

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
La Tuque	333 \$	250 \$	223 \$	373 \$
Parent	1 622 \$	672 \$	629 \$	453 \$
La Bostonnais	857 \$	816 \$	627 \$	-1 162 \$
La Croche	1 203 \$	944 \$	771 \$	-647 \$
Lac-Édouard	937 \$	517 \$	364 \$	-665 \$

**Tableau 69 Variation en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)**

Ancienne municipalité	2004	2005	2006	2014
La Tuque	11,1%	8,3%	7,4%	13,3%
Parent	66,8%	20,7%	19,3%	13,5%
La Bostonnais	93,7%	89,5%	59,0%	-41,3%
La Croche	98,3%	69,2%	51,7%	-23,0%
Lac-Édouard	63,1%	29,9%	19,8%	-23,6%

## **9 CONCLUSION**

Le présent rapport avait pour objectif d'estimer les impacts financiers et fiscaux d'une reconstitution des anciennes municipalités constitutives de la ville de La Tuque. Il ne relevait pas du présent mandat d'évaluer les aspects autres que financiers et fiscaux de cette reconstitution.

Les analyses réalisées montrent une hausse du compte de taxe d'une résidence uni familiale moyenne dans les anciennes municipalités de La Tuque, Bostonnais, La Croche, tandis que les municipalités de Parent et Lac-Édouard auront des baisses.

Le résultat obtenu dépend de plusieurs hypothèses qui ont été explicitées dans le rapport, tant au niveau des méthodes d'estimation que des modalités d'application de la Loi 9.